Les Lignages de Bruxelles

BULLETIN TRIMESTRIEL
DE L'ASSOCIATION DES DESCENDANTS DES LIGNAGES DE BRUXELLES
a.s.b.l.

Prix au numéro : 25 frs — Abonnement annuel : 100 frs
1966 - 5e Année Compte Chèque Postal 605.17 Association des Lignages N° 28

Siège social : Maison de Bellone — Bruxelles.
Secrétariat et Trésorerie : 23, Chemin d'Hoogvorst — Tervuren.
Secrétariat et rédaction du Bulletin : 65, Chaussée de Malines — Sterrebeek.
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

LE PROBLEME DE L'ORIGINE DES LIGNAGES DE BRUXELLES

par Braun de ter Meeren

(*suite* — voir bulletins 24 à 27)

REMARQUE PRELIMINAIRE

Dans les numéros précédents, nous avons publié 16 chapitres donnant les avis de 16 personnalités compétentes sur l'origine des Lignages.

Dans le présent numéro, nous continuons ce travail et donnons encore l'opinion de :

Louis Verniers : « Bruxelles, esquisse historique ».
M. le professeur Ganshof : « Les Ministériales en Flandre et en Lotharingie ».
M. le professeur Smets : « Henri Ier, duc de Brabant ».
M. le professeur Bonenfant : « Une capitale au berceau ».
Mlle Mina Martens, archiviste de la ville de Bruxelles : « L'administration du Domaine Ducal au Moyen Age ».
R.P. Placide Lefèvre : « La paroisse primitive de Bruxelles ».
M. le professeur Favresse : « Esquisse de l'évolution constitutionnelle de Bruxelles ».
M. le professeur Favresse : « Avènement du régime démocratique à Bruxelles ».
M. Pierre Godding : « Seigneurs fonciers bruxellois ».

Vu le volume de ces différents ouvrages, il nous sera impossible de les reproduire *in extenso*. Force nous sera donc d'en découper

les lignes les plus intéressantes pour le travail que nous avons en vue et en indiquant les pages auxquelles les chercheurs peuvent trouver le contexte et les développements qui complètent les différents extraits.

*
**

Cela fait, et dans le premier numéro de l'année 1967, nous confronterons les avis relevés dans tous les chapitres du présent travail.

De cette confrontation, nous apprendrons certainement que nombre de solutions proposées par les auteurs sont dépassées et écartées.

Finalement, il en restera quelques unes entre lesquelles la découverte ultérieure de l'un ou l'autre document pourra établir un partage définitif.

Certains de nos amis nous ont demandé pourquoi le présent travail ne comprenait pas des articles originaux et n'était, somme toute, qu'un travail de compilation.

Nous devons protester contre cette appréciation : dans une matière où les sources sont extrêmement rares et ont été auscultées de toutes les manières, il est impossible de produire un travail original, sans livrer libre cours à une imagination et à des inventions qui ne sont pas de circonstance pour un travail historique.

Nous estimons qu'il est utile de reproduire textuellement les écrits des auteurs valables, en indiquant les sources, et de laisser aux lecteurs le soin d'en déduire les conséquences qui paraissent évidentes.

*
**

Nous ajouterons encore une considération d'ordre plus général.

A part quelques historiens spécialisés, il est impossible de demander à tous les membres de notre Association de posséder, dans leur bibliothèque, tous les ouvrages traitant de l'origine et de l'évolution des Lignages.

On peut encore moins espérer qu'ils passeront leur temps à aller dans les bibliothèques publiques pour consulter les dits ouvrages.

C'est pourquoi, nous croyons leur être utile et agréable en leur procurant, en feuilles détachées, tout ce qui paraîtra encore sur les Lignages.

A notre avis, il faut que le bulletin devienne peu à peu une véritable encyclopédie lignagère dans laquelle les chercheurs trouveront tous les renseignements qui peuvent les intéresser.

Ce programme ne sera évidemment pas exécuté en quelques mois, mais nous pouvons espérer que sa poursuite, même au cours de nombreuses années, entretiendra chez nos membres le feu de la recherche et le sentiment lignager.

BRAUN de ter MEEREN

CHAPITRE XVII

Extraits de
BRUXELLES, ESQUISSE HISTORIQUE

par Louis VERNIERS

PREMIERE PARTIE

I. — *Les âges de la pierre* (p. 13)

Dans les parties basses de la vallée de la Senne, fréquemment inondées par les crues de la rivière, tout habitat permanent fut sans doute longtemps difficile, sinon impossible.

On n'a, jusqu'à présent, jamais trouvé trace du moindre vestige pouvant en donner la certitude.

II. — *L'âge du fer* (ou époque gauloise) (p. 16)

L'usage industriel du fer coïncide approximativement avec l'arrivée de tribus conquérantes, appartenant aux groupes de *populations dites celtiques ou gauloises* venues d'au-delà du Rhin. Après d'âpres luttes, ces nouveaux venus subjuguent les anciens occupants.

L'arrière-garde des envahisseurs, les *Belges*, s'installe, vers 300 avant J.-C. dans le pays auquel leur nom va s'attacher. Ces belges viennent, eux aussi, du territoire d'entre Elbe et Rhin, d'où la pression des peuples germaniques les refoule.

La région bruxelloise n'a conservé de l'âge du fer que de très rares vestiges : une grande crémaillère articulée en fer, et des tessons de poteries, au lieu dit Champ Sainte-Anne (Anderlecht), l'anse et les cercles en fer d'un seau, au lieu dit Laekenveld (Molenbeek-Saint-Jean).

C'est peu de chose au regard des découvertes faites dans d'autres régions du pays (longues épées, poignards à antennes, lances, javelots, casques, cuirasses, umbos de boucliers, pendants d'oreilles, colliers, fibules, bracelets, anneaux de jambes, ceintures, poteries, outils divers, enceintes fortifiées, tombelles, monnaies, etc.).

Mais, tout récemment, M. De Vadder, au cours d'une campagne de fouille dans la forêt de Soignes (près du champ de courses de Groenendael, avenue des Eclaircies) a dégagé des bas-fourneaux, sans galerie d'appel d'air, antérieurs à l'occupation romaine, donc

utilisés par des fondeurs à l'époque gauloise. Dès cette époque la grande sylve brabançonne avait donc commencé à jouer ce rôle d'atelier sidérurgique qui, pendant la domination de Rome, allait lui faire attribuer le nom de « Silva carbonaria », Forêt Charbonnière (c'est-à-dire où l'on prépare le charbon de bois).

III. — *L'époque gallo romaine* (de 57 av. J.-C. à la fin du IIIe s.) (p. 18)

Le sol de l'agglomération bruxelloise a conservé un peu plus de traces du temps de l'occupation romaine. La densité de l'habitat humain dut s'accroître assez sensiblement au cours des trois ou quatre siècles de la paix garantie par les légions montant la garde sur le Rhin. Des villas — exploitations agricoles d'une certaine importance — apparurent dans le paysage, donnant à celui-ci une note caractéristique. Chaque jour davantage les champs cultivés empiétaient sur le domaine des bruyères, des halliers et de la forêt.

Dans cette dernière se multipliaient en même temps les ateliers sidérurgiques. On a, depuis une cinquantaine d'années, relevé maintes traces de bas-fourneaux pourvus d'une cheminée d'appel d'air.

Et des routes, les unes reliant entre elles les plus importantes villas, les autres rattachant la région aux grandes chaussées créées par les troupes romaines, déroulaient de longs rubans parmi les emblavures, les pâtures et les vergers (plantés de poiriers, de pommiers, de pruniers, de cerisiers). Le tracé de la route dénommée Dieweg, allant d'Uccle-Calevoet à Auderghem, le tracé de la chaussée de Haecht et de la série continue de voies unissant la Porte de Hal à la Porte de Schaerbeek, suivant à mi-côte le versant oriental de la Senne, remontent sans doute au temps des Césars. Peut-être certaines des dites routes se sont-elles d'ailleurs tout simplement superposées aux pistes foulées antérieurement par les Néolithiques et les Gaulois.

Suit l'énumération des principaux vestiges romains découverts dans la région bruxelloise à Laeken, Jette-Saint-Pierre, à Ganshoren, àà Anderlecht, à Schaerbeek, Etterbeek, Uccle, Woluwe-Saint-Pierre, Watermael-Boitsfort, Strombeek et Wemmel.

Rien sur le territoire de l'ancien Bruxelles.

IV. — *L'époque franque* (p. 20)

Dès la seconde moitié du IIIe siècle la paix romaine fut troublée par les incursions de bandes germaniques, notamment de Francs saliens venus des rives de la Sala (ou Isala, l'Yssel actuelle). A partir de la seconde moitié du siècle suivant, après que l'empereur Julien leur eut cédé la Taxandrie (Campine actuelle), les Saliens s'infiltrèrent vers le Sud du pays, longeant les vallées de l'Escaut et de la Lys. Il semble que dans le Brabant ils ne s'établirent pas avant le VIe siècle.

Parmi le mobilier des 300 tombes du cimetière franc d'Anderlecht (adjacent aux substructions de la villa romaine dont il a été question ci-dessus) on n'a trouvé aucun objet qui soit antérieur au milieu du VI^e siècle.

Des sépultures franques ont également été reconnues à Etterbeek (chaussée de Wavre), à Saint-Josse-ten-Noode (rue du Moulin) et à Haeren (Bruxelles, II^e district). Parmi les objets recueillis citons des parures en argent serties de cabochons de diverses matières et filigrammes, des urnes, des fibules, une monnaie d'or, des hanaps en verre, des couteaux et des tessons de poteries.

Les Francs substituèrent presque partout des noms nouveaux aux anciens noms de lieux celtiques et gallo-romains. Rares furent les dénominations antérieures qui ne disparurent pas définitivement sous l'alluvion de vocables germaniques. Les lieux incultes furent dorénavant appelés « bruul, driesch, heide ou loo », les lieux marécageux « broeck, meersch, poel, roost ou biest » ; le hallier « hage » ; la prairie « beemd ou weide » ; le bois « bosch, stok ou hout » ; la forêt « woud » ; la colline « heuvel, hill ou berg » ; les dépressions « dal, delle ou put » ; le ruisseau « beek » ; l'étang « vijver ou plas » ; le fossé « gracht » ; la source « borre ou bron » ; les lieux déboisés « rhode ou rode » ; les chemins « weg, baan, gat ou straat » ; les demeures isolées « huis ou hof ».

Quant aux agglomérations de demeures franques — origine de villages — elles reçurent des dénominations se terminant en *-gem, -ingem, -sala, -sele ou -zeel.*

Par ailleurs, les Francs abandonnèrent leurs croyances païennes et se convertirent au christianisme. Leur conversion, toutefois, se fit lentement. La rareté des emblèmes chrétiens trouvés dans le cimetière franc d'Anderlecht en témoigne. Il s'ensuit qu'il faut tenir pour dénuées de fondement les assertions hagiographiques selon lesquelles l'évêque de Cambrai, Saint Géry, aurait, dès l'an 600, fondé une chapelle dans l'île de la Senne qui portera son nom.

Mais il semble bien qu'un siècle plus tard, vers l'extrême fin du VII^e siècle, une petite chapelle dédiée à l'archange saint Michel s'élevait au centre d'une modeste bourgade établie sur le flanc d'une colline de la rive droite de la Senne — à l'endroit même où se dressera quelques siècles après la collégiale des SS. Michel et Gudule. Elle s'y trouvait à l'abri des inondations de la rivière et au bord de cette route romaine dont il a été question ci-dessus.

Un auteur du XI^e siècle signale, en effet, que c'est de ce hameau paysan, dénommé *Brosella*, que saint Vindicien, évêque de Cambrai et d'Arras, sentant sa fin prochaine, se fit transporter à l'abbaye du Mont Saint-Eloi. Or l'événement se serait passé en l'an 695.

D'autres germes de villages étaient apparus, vers le même temps, ou apparurent un peu plus tard, dans la région circonvoisine : Anderlecht, Molenbeek-Saint-Jean et Laeken à proximité de petits

affluents de la rive gauche de la Senne (le Dilbeek, le Moortebeek, le Pontbeek, et le Drootbeek) ; Forest, Saint-Gilles, Uccle et ses dépendances dénommées Calevoet, Stalle et Carlo-Saint-Job, près d'affluents de la rive droite (L'Elsbeek, l'Ukkelbeek, le Geleytbeek) ; Ixelles, Etterbeek, Saint-Josse-ten-Noode et Schaerbeek dans la vallée du Maelbeek ; Boitsfort, Watermael, Auderghem, et les trois Woluwe : Saint-Lambert, Saint-Pierre et Saint-Etienne, sur les rives de la Woluwe, issues de la forêt de Soignes ; etc.

La région où se trouvait *Brosella* faisait alors partie d'une circonscription territoriale dénommée *pagus de Brabant,* dont l'existence est rapportée pour la première fois vers l'an 700.

Remarque de la rédaction : Toutes les citations ci-dessus intéressent la périphérie bruxelloise, mais, une fois de plus, sauf la chapelle Saint-Michel et le petit hameau mérovingien, *rien n'intéresse le Bruxelles primitif.*

V. — *L'époque féodale* (p. 22)

. . . . . .

Ainsi donc, au cours de la seconde moitié du X^e^ siècle, la région bruxelloise, encore essentiellement agricole, disposait déjà des organes — à vrai dire rudimentaires — d'une activité commerciale vagissante : un petit *marché* de caractère domanial et un *pont* bien situé, au terminus de la navigation sur la Senne, et pourvu d'un dispositif — simple mais pratique — pour le chargement des barques de transport.

D'autre part, l'île Saint-Géry allait recevoir, peu après, une sérieuse organisation défensive : un *castrum* (château-fort) bien protégé contre les attaques par les bras de la rivière — doublés d'épais remblais de terre — et, plus encore, par les vastes étendues marécageuses de la rive occidentale.

Le premier possesseur de cette forteresse est un prince de la famille des Carolingiens auquel, en l'an 977, l'empereur Otton conféra la dignité de *duc de Basse-Lotharingie.* Ce prince, connu sous le nom de *Charles de France,* se vit confier en même temps la qualité de comte de toute la région soumise au tribunal d'Uccle, région que l'on peut appeler, dès lors *Comté de Bruxelles.* Sans doute, était-il, par la même occasion, devenu propriétaire de quelques terres dans les environs de *Bruocsella.* On sait que dès la fin du X^e^ siècle il possédait des biens-fonds à Molenbeek-Saint-Jean.

On peut supposer que, dans l'île devenue sa résidence, se trouvaient des *épiers* (pour les approvisionnements de vivre), des *demeures* (pour le logement des « ministériales » attachés au service du seigneur), des « milites » (gens d'armes préposés à la

garde de la forteresse, des hôtes étrangers), un *moulin banal* (où les paysans des alentours venaient moudre leur grain), et enfin, une chapelle (pour le service du culte chrétien).

Dans cette dernière, dédiée à saint Géry, Charles fit transporter les reliques de sainte Gudule, objet d'une ardente dévotion populaire.

.....

(Suit la topographie de l'endroit où sera établie la Grand'Place de Bruxelles ; voir article du vicomte Terlinden, dans le numéro précédent.)

.....

En résumé (p. 26)

A la fin du X^e^ siècle, Bruxelles n'était pas encore une ville ; son aspect était encore exclusivement militaire, dans un cadre agricole et sylvestre. Mais dès lors cependant existaient ces germes qui, les circonstances aidant, allaient donner naissance à une agglomération de caractère nettement urbain. C'étaient un *embarcadère* (werf) situé au terminus méridional de la navigation sur la Senne, un *marché* domanial, une *forteresse* protectrice et un *sanctuaire* contenant des reliques faisant l'objet d'une vive dévotion populaire.

DEUXIEME PARTIE (p. 27)

I. — *Les origines urbaines* (XI^e^ et XII^e^ siècle)

En 1005, à la mort du *duc Otton*, fils de *Charles de France*, le comté de Bruxelles passa à son beau-frère, Lambert, déjà comte de Louvain et avoué des abbayes de Nivelles et de Gembloux.

Dès ce moment, semble-t-il, les germes dont il vient d'être question témoignent d'une vitalité accrue, si l'on en juge par les termes d'un texte de l'époque (Les Miracula S. Veroni, rédigés entre 1012 et 1020).

Bruoscella ne reçoit plus seulement la qualification de castrum, mais aussi celle de *portus*. Or, portus désigne un embarcadère, un lieu d'entrepôt et de commerce. Des « mercatores » s'y sont dès lors établis. Sans doute se sont-ils fixés à proximité du pont Sainte-Othèle, en un endroit asséché de la rive droite de la Senne, tandis qu'une petite colonie de Juifs s'établit à l'issue du pont méridional de l'île Saint-Géry, sous la protection du seigneur.

Ce sont là des signes prouvant une prospérité croissante. Celle-ci est d'ailleurs activée par le succès du pèlerinage aux

reliques de sainte Gudule. En l'an 1047 le comte Lambert II, dit Baldéric, fit transférer celles-ci dans la basilique de Saint-Michel-au-Mont, où un chapitre de chanoines, doté d'un patrimoine foncier, est institué. Peu après l'église est d'ailleurs entièrement reconstruite.

Dorénavant elle s'appellera église des Saints-Michel et Gudule.

Vers la fin du XI^e siècle, les conditions de l'économie générale dans le Nord-Ouest de l'Europe exercèrent une influence favorable sur le développement de l'humble foyer qui venait d'éclore près de la forteresse de l'île Saint-Géry. Entre les régions rhénanes et mosanes, d'une part, et celles de l'Escaut et de la mer du Nord, de l'autre, s'établissait un va et vient régulier d'échanges commerciaux.

Ce courant économique suivait une ancienne voie romaine abandonnée pendant des siècles — perpendiculaire à l'axe de la plupart des cours d'eau de la partie septentrionale de la Belgique (la Meuse, la Gette, la Dyle, la Senne, la Dendre et l'Escaut). Sur son passage s'éveillait une vie nouvelle : déjà Cologne, Maestricht et Tongres étaient sorties de la léthargie où elles étaient tombées à la suite des grandes invasions germaniques ; puis voici qu'au croisement de la Gette apparaissait Tirlemont, qu'à celui de la Dyle, un portus marchand de plus en plus actif, se développait à proximité de la forteresse de Louvain, que sur la Dendre surgissait Alost, qu'au confluent de la Lys et de l'Escaut, croissait le faubourg marchand de Gand et qu'au fond de l'estuaire du Zwyn, Bruges préludait à son rôle d'entrepôt du trafic international.

Pendant la bonne saison, la route était animée par les caravanes de lourds chariots — chargés de vins du Rhin, de sel gemme, de cuirs, de fourrure, de cire, de laine, d'étoffes, etc. — circulant sous la garde des marchands armés d'arcs et d'épées.

Le pays n'étant pas sûr, d'attentives précautions s'imposaient. Aussi le *Hansgraaf*, doyen choisi par ses compagnons ou « frères » pour exercer le commandement, choisissait-il de préférence la proximité d'une forteresse ducale ou comtale comme gîte d'étape, surtout si le lieu semblait offrir des chances de vendre ou d'acheter dans des conditions favorables.

C'est pourquoi, bien que l'ancienne route romaine franchît la Senne à mi-distance entre Vilvorde et le castrum de l'île Saint-Géry, les caravanes marchandes allant d'Allemagne vers la Flandre prirent l'habitude d'infléchir leur marche vers le Sud. A partir d'Evere elles empruntaient l'antique diverticulum agricole (chaussée de Haecht, rue Royale, rue de Schaerbeek, rue Montagne de Sion) jusqu'au Mont Saint-Michel, puis descendaient la voie féodale jusqu'au spiegelbeek (ou coperbeek) dont, ensuite, elles longeaient la rive droite, exhaussée par des remblais, jusqu'au pont Sainte-

Othèle, directement protégé par la garnison du castrum de la Grande Ile.

Faut-il s'étonner si, dans de telles conditions, un *nouveau marché* (forum) ne tarda pas à naître ? c'était chose faite au XII^e siècle. Dès ce moment existait le marché dit *Nedermerct* à l'emplacement d'un marécage asséché situé au Nord du castellum (entre la petite rue au beurre et la Grand'Place actuelle).

Des négociants établis à proximité, y érigèrent une petite chapelle dédiée à Saint-Nicolas, leur patron (d'où le nom de Marché Saint-Nicolas donné par la suite au Nedermerct.

Bruxelles prenait décidément l'allure d'une ville. *Il avait d'ailleurs dès ce moment ses propres échevins.*

Dans le même temps, les comtes de Louvain avaient considérablement accru leur puissance par l'acquisition du comté de Brunengeruz (région de Tirlemont), de la marche d'Anvers et du titre de *duc de Basse-Lotharingie*, remplacé plus tard par celui de *duc de Brabant*.

Ils déléguèrent leur pouvoir à des châtelains. Du *châtelain de Bruxelles* dépendirent notamment les territoires de Lennick (ayant appartenu à l'abbaye de Nivelles), l'ancien domaine de Leeuw-Saint-Pierre et, plus tard, les possessions des sires de Grimbergen.

Le castrum de l'île Saint-Géry était donc, en même temps le *centre militaire* et le *centre administratif* de la circonscription territoriale. Il était aussi, dès lors, un *atelier monétaire* du seigneur territorial.

Au point de vue *religieux*, un diplôme du XII^e siècle, signale que, de la collégiale des *SS Michel et Gudule* dépendaient les chapelles de *Saint-Nicolas* au Marché inférieur (Nedermerct) de *Saint-Géry* en l'île, les églises de *Molenbeek-Saint-Jean* et de *Saint-Jacques sur Coudenberg*.

D'autres documents de la même époque témoignent en outre de la fondation en 1135, d'une chapelle en l'honneur de *Notre-Dame*, par le duc Godefroid I^er, et de l'existence des églises *Saint-Jean-au-Marais* et *Sainte-Catherine*. La première, dite Notre-Dame de la Chapelle s'érigeait en bordure de l'ancien diverticulum romain, la seconde à proximité d'une mare formée par le ruisseau dit Ruysbroeck, la troisième à droite de la route de Flandre, sur la rive occidentale de la Senne.

La multiplication des églises nous fournit un indice certain de l'augmentation du nombre d'habitants de la jeune agglomération bruxelloise. Un autre indice de croissance est la création d'hôpitaux. Dès le XII^e siècle apparaissent : l'hôpital Saint-Nicolas, dans le voisinage immédiat du marché ; l'hôpital Notre-Dame et des XII apôtres, près de l'église Sainte-Gudule, au Mont Saint-Michel ; l'hôpital Saint-Jacques-sur-Coudenberg ; la léproserie Saint-Pierre

près d'Obbrussel (Saint-Gilles), à l'emplacement de l'actuel hôpital Saint-Pierre, rue Haute, et l'hôpital Saint-Jean-au-Marais, près de l'église du même nom.

Si l'on repère l'emplacement de ces diverses constructions sur un plan, on s'aperçoit aussitôt que l'agglomération, primitivement localisée dans les environs immédiats du castrum, s'est étendue dans la direction de l'Est et du Sud, gravissant la pente des collines dénommées Saint-Michel, Coudenberg (Froidmont) et Reuzenberg (Mont des Géants). Les points d'attraction vers l'Est étaient la collégiale des SS. Michel et Gudule, l'église Saint-Jacques-sur Coudenberg et Notre-Dame de la Chapelle.

Suivant la migration de leurs hauts protecteurs, les Juifs de l'île vinrent s'installer sur le flanc nord de la colline du Coudenberg. Leurs maisonnettes s'y accrochèrent le long de ruelles taillées en escaliers, lesquelles, durant des siècles, seront appelées précisément Jodentrappen (Escaliers des Juifs).

CHAPITRE XVIII

Extraits de l'ouvrage de M. le professeur Ganshof

LES MINISTERIALES EN FLANDRE ET EN LOTHARINGIE

Remarque de la rédaction :

Jusqu'au début du XIII^e^ siècle, les fonctionnaires ducaux n'étaient pas pris dans la noblesse, c'est-à-dire la classe des Francs, dits « homines liberi » ou « homines nobiles » dont on devait se défier. (Ganshof, pp. 241 et 242.)

Ils formaient une classe moyenne que Ganshof baptise de « demi-libres » (pp. 241, 247, 258).

Il ne faut pas donner à ce terme un sens péjoratif.

Dans nos pays d'Occident, et jusqu'à ce jour, on a connu des classes de fonctionnaires d'élite (officiers, magistrats, diplomates, grand commis) qui jouissaient d'avantages précieux, quant au prestige, à la stabilité, à la pension, aux anoblissements, aux distinctions honorifiques, mais qui, par contre, ne jouissaient pas d'une liberté

absolue quant aux droits électoraux, à l'élégibilité, au mariage, aux absences, aux manifestations publiques, etc.

C'est dans ce sens que les anciens fonctionnaires et les « familiers » du Prince doivent se qualifier « *demi-libres* ».

Au XI[e] siècle personne n'était totalement libre, en Brabant, sinon le comte et les quelques centaines de colons francs cantonnés sur le domaine qu'ils s'étaient taillé par droit de conquête, et qui étaient surtout libres de crever, de misère dans leurs fermes, ou de coups sur les champs de bataille.

⁂

Nous reprenons donc le résumé de la « ministérialité » en Brabant, en fonction de ses éléments constitutifs.

a) *Durée*

Ils sont signalés en 1091 (Ganshof, pp. 80-81). Ils disparaissent du Brabant en 1253 (Ganshof, p. 328). Ils évoluent donc complètement en moins de 150 ans).

b) *Indices récognitifs*

Les chartes classent les comparants en trois catégories : les clercs (clerici ducis) ; les nobles (homines nobiles, homines liberi) et les fonctionnaires (ministeriales, de familia ducis, de hominibus ducis, de domo comitis, etc.). (Cf. Ganshof, pp. 89, 97, 101, 105, 113, 115, 123, 124, 127, 128, 129, 233, 235.)

(On ne parle évidemment pas des serfs, parce que, s'ils sont mentionnés dans l'un ou l'autre document, c'est pour y être cédés ou vendus comme bétail au marché.)

c) *Nombre de familles ministeriales*

En Brabant, seul, Ganshof en cite 56. Il dit qu'elles sont abondantes en Brabant.

d) *Principales familles ministeriales*

Les familles de grande noblesse brabançonne et des lignages remontent à la ministérialité (p. 80).

En voici quelques-unes, d'après Ganshof, avec les dates de leur apparition, leur fonction, leur généalogie et la page de référence.

Rotselaer, 1107, sénéchaux, dapiferi (p. 82) ;
Wesemael, 1143, maréchaux (p. 91) ;
Héverlé, 1125, chambellans, camerlingues (p. 97) ;
Grand Bigard, 1110, chefs de poste fortifié (p. 101) ;
Walhains, 1099, receveurs (p. 105) ; *Huldenberg*, 1140 (p. 110) ;
Clutinc, 1145, familiales (pp. 113, 334) ; *Bruxelles*, 1096, châtelains (p. 119) ;
Over Yesche, 1121, bouteillers, sénéchaux (p. 124) ;
Bautersem, 1130 (p. 127) ;
Limal, 1147 (p. 128) ; *Rapa*, conseiller (p. 129) ;
Tirlemont, 1165 (p. 130) ; *Thildonc*, 1167 (p. 131) ;
Sterrebeek, 1192, Villici - Ammans, notaires (p. 131) ;
Pedagogus, 1151, Magetog (p. 133) ;
Leeuw, 1125 (Gisekinus, Eggericus, Francon, Gauvin, Thierry, Waloran et Gosuin (p. 136) ;
Saventhem, 1235 (p. 136) ;
Grez, 1187, Villicus (p. 135) ;
Hemricourt, 1171 (Liège) (pp. 148, 150, 328) ; *Berloz*, 1237 (Liège) (pp. 157, 328) ;
Beaufort, 1227 (Liège), Warfusée, 1190 (pp. 236, 737) ; *Waha* (Lux).

Toutes ces familles en Brabant eurent leur fortune associée à celle des ducs (p. 82). Presque toutes s'éteignirent (en Brabant) vers le XV^e^ siècle, avec la dynastie qu'elles avaient servie (p. 82).

e) *Qualités militaires des Ministeriales*

Tous vivent en chevaliers et ont vis-à-vis de leur maître des obligations militaires (pp. 2, 271).

— Arnoul IV de Wesemael combat à Courtrai, en 1302, contre les communiers flamands, sous la bannière de Godefroid de Brabant, frère du duc Jean II (p. 93).
— Jean II de Wesemael fut à la tête de la noblesse contre Jean IV (Bourgogne) (p. 96).
— Henri de Heverlé est armé chevalier à Woeringen (p. 100).
— Gérard de Grand Bigard est armé chevalier à Woeringen (p. 102).
— Henri de Huldenberg se fait tuer à Steppes pour sauver le duc Henri I^er^ en 1213.
— Jean, Henri, Guillaume et Jean *Clutinc* sont décapités par le peuple en 1421 (p. 118).
— Un Bautersem est tué par les communiers flamands à Courtrai en 1302 (p. 128).

f) *Les châtelains de Bruxelles*

— Généalogie (p. 119).
— Ils furent « de familia ducis » (p. 123).
— En 1251 Leonis est « vir nobilis » (p. 121).

g) *Les Clutinc*

— Dès 1145 Gossuin est dans l'entourage de Godefroid III (p. 113).
— Gauthier est familier des ducs Henri I^er^, II, III (p. 113).
— En 1135, les Clutinc sont rangés dans la ministérialité : ils sont cités sur le même pied que Gauthier d'Huldenberg et Henri d'Attenhove (p. 115).
— En 1251, Gauthier est rangé parmi les nobles (p. 113).
— L'échevinage d'Uccle est réservé à la petite noblesse (p. 117).
— Quatre Clutinc décapités en 1421 (p. 118).
— Une Hemricourt épouse un Clutinc (Hemricourt, p. 111, Miroir).

Ils répartissent leur domaine en tenures urbaines et les cèdent moyennant un cens (p. 335).

« *Issue de la Ministérialité,* la famille Clutinc présente ce carac-
» tère remarquable d'avoir évolué à la fois vers la noblesse et vers
» le patriciat urbain » (p. 118).

h) *Origine des Ministeriales*

— Origine aulique (fonctions diverses).
— Origine militaire (chevalerie).
— Origine domaniale (administration) (p. 237).

i) *Chevaliers*

— Au début : escorte de cavaliers non nobles commandés par le maréchal (p. 239).
— Les princes, les évêques, les abbés se défiaient de leurs turbulents vassaux nobles (p. 241).
— *Ceux-ci ne méritaient pas suffisamment de confiance* (p. 242).
— Les chevaliers sont au début des cavaliers appelés à servir à cheval et les armes à la main (p. 244).
— Le service militaire remplace les prestations d'ordre économique (p. 244).
— La vie de chevalier rendait les ministeriales moins différents des nobles que de leurs anciens compagnons (p. 244).

j) *Le fait du prince*

— L'élévation sociale des Ministeriales a pour *point de départ un acte de volonté de leur maître* (p. 244).
— *Elle ne s'est pas faite contre ceux-ci* (p. 244).
— Au Xe siècle et au commencement du XIe siècle, le Ministerial n'occupe son poste qu'à titre temporaire *aussi longtemps que cela plaira au maître* (p. 246).

k) *Charges des Ministeriales*

— Devoir caractéristique : *obligation de service* : aulique, administratif, militaire ou domanial (p. 271).
— Tous constituent une seule classe, vivent en *chevaliers* et ont vis-à-vis de leur maître des *obligations militaires* (p. 271).
— Ils doivent le *serment de fidélité* (p. 283).
— *Fonctions auliques* : sénéchal, maréchal, chambellan (camérier), bouteiller (échanson).
— Dès le courant du XIIe siècle ils ne remplissent plus ces fonctions que dans les circonstances solennelles (p. 272).
— Plusieurs dignités auliques deviennent héréditaires (sénéchal, 1107 ; maréchal, 1183 ; chambellan, 1125 ; bouteiller, 1121) (p. 273).
— Il pouvait exister en même temps plusieurs sénéchaux ministeriales ou nobles (Rotselaer, Yssche, Bautersem, Winde, Wanghe). De même plusieurs bouteillers (Franco de Bruxelles, Franco d'Yssche, Arnold de Louvain, Gosuin) (c'est-à-dire à chaque endroit où se trouvait en permanence un nombreux personnel). Mais pas plus de 2 chambellans (vu que ceux-ci se déplaçaient avec le duc).

L'Avouerie. Par exemple à Liège, loin d'être un seigneur du voisinage, l'avoué est un officier de l'évêque qui le *choisit parmi ses ministeriales*, seul moyen d'être assuré de sa complète subordination (et d'éviter les usurpations) (p. 279).

Châtelain : d'abord avec une attribution militaire, ensuite devient un administrateur (p. 280).

Estage : Service de garnison en temps de paix (p. 281). Refusé systématiquement par les hommes dits libres.

Fonction domaniale : les maires, les villici, les ammans.
— à Gembloux : le maire Francon ;
— à Sterrebeek : les villici deviennent ammans à Bruxelles et Vilvorde (XIIe siècle et commencement du XIIIe siècle) (p. 283).

⁂

l) *Les Ministeriales étaient-ils capables de posséder des fiefs ?*

Les Ministériales qui devaient servir leur maître comme chevaliers ont dû recevoir de bonne heure un fief de service) qui leur permit d'entretenir un cheval de guerre et un équipement (247).

— On cite en 1154 un fief des Grand Bigard, en 1170 un fief des Huldenberg, en 1178 un autre des Châtelains de Bruxelles.
— En général, ces fiefs doivent avoir eu pour origine :
  a) une *concession* ou une donation du seigneur ;
  b) la conversion d'un alleu en fief, lorsqu'un homme libre entrait dans la ministérialité ;
  c) une *usurpation* (surtout pour les biens des abbayes) (p. 286).
— L'hérédité en était très limitée (p. 287).
— Ces *fiefs de service* tendant à devenir héréditaires comme les *fiefs de droit commun* (1136) (p. 287).
— Finalement aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, les Ministeriales avaient la libre disposition de leurs fiefs mais toujours par l'intermédiaire du seigneur qui (seul) en avait le domaine direct (p. 288).
— Ce sont des *fiefs de service*, des fiefs à foi *sans* hommage.
— A la fin du XII^e^ siècle les fiefs à foi *avec* hommage se généralisent (p. 289).
— Au XIII^e^ siècle les Ministeriales ont enfin la même capacité que les vassaux libres de recevoir des fiefs de droit commun p. 290).

m) *Quid des Alleux ?*

Un alleu est une terre dont la *propriété*, avec tout ce que ce droit comporte d'absolu, appartient à un (même) individu (p. 290).

— Les Ministeriales paraissent incapables d'avoir des alleux (p. 290).
— S'ils en eurent (?) ce fut par *mariage*, *succession* ou *donation* du seigneur.
— Mais dans ce cas, semble-t-il, ce sont des alleux appartenant aux maîtres et que les Ministeriales n'*occupaient* au début qu'à titre de tenure, de fief par exemple, mais dont ils sont parvenus, à la longue, à faire leurs alleux à eux, à la suite d'une lente usurpation (p. 291).
— En Brabant, les Ministeriales ne pouvaient aliéner leurs alleux (?) sans l'autorisation de leurs maîtres : l'alleu était reporté d'abord entre les mains du maître qui le transportait lui-même au donataire ou à l'acheteur (p. 292).
— C'est exactement le mode d'aliénation des terres et notamment des fiefs (p. 293).

— Les Ministeriales n'avaient pas originairement la *propriété* du bien aliéné. Ils n'en avaient que le *domaine* utile.
Le domaine *direct* restait au maître. C'est à lui qu'appartenait l'alleu : c'est vis-à-vis de lui *seul* que la terre pouvait mériter ce nom. Par rapport aux Ministeriales, elle n'était qu'une tenure (p. 293).

Usurpation

Il se peut que ces prétendus (?) alleux soient d'anciens *fiefs de service*, tenus à foi *sans* hommage, *comme l'était originairement le fief propre aux ministeriales* (p. 295).

Le caractère de tenure de ces anciens fiefs (de service) se sera effacé par l'absence d'un acte qui passait pour être de l'essence du contrat féodal (p. 295).

On aura considéré comme l'*allodium* des Ministeriales une terre qui n'était originairement que l'allodium de leurs seigneurs (p. 295).

n) *Hérédité*

Vers la fin du XI^e^ siècle, la condition de Ministeriales devint permanente et héréditaire.

Le fief se généralisera (p. 247) :
— en Brabant, surtout au début du XI^e^ siècle (p. 248) ;
— leur classe est entièrement constituée au XII^e^ siècle (p. 250) ;
— la tenure propre aux Ministeriales est le fief (p. 254) ;
— l'attribution de fiefs (de service) aux Ministeriales est l'un des facteurs essentiels de la formation de leur classe (p. 255) ;
— la condition même des Ministeriales était devenue héréditaire jusqu'au moment de leur entrée dans la noblesse (p. 256).

o) *Mariage*

— Au début, les Ministériales n'étaient pas libres (p. 258).
— L'autorisation du mariage les empêchaient d'avoir des enfants qui, suivant *la condition juridique d'une mère libre*, n'appartiendrait plus au maître de leur père (p. 263).
— Il fallait empêcher que ces enfants (devenus libres) prétendissent posséder allodialement les biens concédés à leur père (à foi *sans* hommage) (p. 263).
— En droit strict les Ministeriales devaient contracter mariage avec des femmes de la même familia (p. 309).
— Dès la fin du XII^e^ siècle, en Brabant, les Ministeriales épousent des femmes de la plus grande noblesse :

— Alard Rapa (1194) × Elisabeth de Dongelberg ;
— Arnold II de Wesmael (1201-1257) × Béatrix de Buda ;
— Léon de Bruxelles (1230) × Sophie de Grimberghen (Berthout) ;
— Arnold III de Wesemael × Alix de Brabant f.n. de Henri Ier (p. 310).

Peu de facteurs ont contribué aussi puissamment au passage des Ministeriales dans la noblesse que les mariages conclus entre eux et les femmes nobles.

Leurs enfants, suivant la *condition juridique de la mère*, devaient fatalement être libres et nobles (p. 310, 7°).

Il arriva même que le Ministeriale, époux d'une femme noble en vint à être attiré lui-même à la condition juridique de sa femme : exemple : Arnould II de Wesemael, Léon Chât. de Bruxelles (p. 310, 7°).

p) *Ascension juridique et sociale des Ministeriales*

— A la fin du XIe siècle et aux premières années du XIIe siècle, la situation des Ministeriales dut être encore assez humble. Dans les souscriptions aux chartes, ils sont simplement désignés par leur prénom (p. 304).
— A la fin du XIIe siècle, ils figurent dans les chartes sous la même formule que les nobles (p. 306).
— Le duc de Brabant est généralement entouré de ministériales. Les Rotselaer, les Wesemael, les Heverlé, les membres de toutes les grandes familles de la ministerialité paraissent constituer les éléments les plus permanents de sa suite (p. 208).
— Les Ministeriales accompagnent le duc lors de ses entrevues avec les princes étrangers, même dans ses voyages à la Cour impériale (p. 208).
— Ils constituent ses conseillers habituels, sont chargés de missions spéciales, d'enquêtes (p. 208).
— Il arrive qu'ils soient nommés arbitres, dans des conflits, même entre le duc et ses seigneurs.
— La situation sociale de certains Ministeriales était si éminente qu'en 1179 plusieurs figurent parmi les vassaux qui garantissent les engagements de leur maître vis-à-vis du comte de Flandre.

q) *Richesses des Ministeriales*

— Les Rotselaer étaient très riches (p. 312).
— Les Wesemael et les Bigard également (p. 314).

r) *Genre de vie des Ministeriales*

— Dès le courant du XII[e] siècle le genre de vie des Ministeriales a dû être celui des nobles (p. 318).

— Leur principale occupation, comme celle des nobles, a dû être la guerre (p. 319).

— (Voir plus haut, article c).

s) *Fusion définitive avec la noblesse*

— Le lien purement *personnel* entre ministeriales et seigneur s'est affaibli et a été remplacé par un lien personnel ayant une base *réelle*, le fief (p. 321).

— *Le ministerium* s'est confondu avec le fief (p. 321).

— Les *rapports de service* se sont féodalisés (p. 321).

— Les *offices domestiques* ont pris un caractère honorifique (p. 322).

— Dès la fin du XII[e] siècle, nobles et ministeriales menaient la même vie de chevaliers : c'étaient avant tout des *chevaliers* qu'on devait voir en eux (p. 323).

— Dans toute la Lotharingie, la fusion s'opéra au milieu du XIII[e] siècle (p. 326).

— La fusion de la majeure partie de la ministérialité avec la noblesse résultant de l'identité de leur genre de vie. Il en est de même du passage d'un certain nombre de ministeriales dans la bourgeoisie.

t) *Dates de passage dans la noblesse*

Hemricourt	en	1227
Berloz		1234
Rotselaer		1235
Wesemael		1240
Walhain		1251
Clutinc		1251
Over Yssche		1251
Sterrebeek		1251
Brouxelles		1251

En 1253, on trouve pour la dernière fois mention de ministeriales brabançons (p. 328).

La fusion est complète.

(Nous ajouterons même que la noblesse d'origine ministeriale tendra à dépasser et même à remplacer peu à peu la noblesse franque d'origine purement allodiale.)

⁂

Déductions

De la lecture de toutes ces citations de M. le professeur Ganshof, il appert que les nobles brabançons d'origine franque allodiale ont peu à peu été éliminés. C'est la classe des Ministeriales qui, en Brabant du moins, ramassa tout ce qui avait quelque relief tant à la Cour du Prince que dans la chevalerie et dans l'administration.

Ipso facto dans l'échevinage et dans le patriciat.

CHAPITRE XIX

Citations de M. Georges Smets, Docteur en Philosophie et Lettres

Extraits du mémoire :

HENRI I, DUC DE BRABANT : 1190-1235

A. — COMMENT LA NOBLESSE FRANQUE ALLODIALE FINIT PAR ETRE EVINCEE ?

p. 255. — C'est sous le règne d'Henri I^er^, que s'est constituée la noblesse du Brabant, telle qu'elle apparaît dans les derniers siècles du moyen âge.

p. 236. — On aliène sa liberté, en tout ou en partie, entre les mains de celui dont on tient une exploitation agricole.
Qui cultive le sol est rangé dans la classe inférieure.
Il n'est pas pour lui de liberté.

p. 225. — Henri de Cuyck se reconnaît vassal d'Henri I^er^ pour Herpen, qui était un alleu (1191).

Louis de Diepenbeek inféode l'alleu de Diepenbeek.
Baudouin de Vught, celui de Vught.
Rasse de Gavre, celui de Borght Lombeek.

p. 230. — Le titre de duc de Brabant est donné par la Chancellerie impériale, en 1158, à Godefroid III.

p. 235. — Des mesures sont prises pour empêcher certains droits (surtout ceux d'avouerie) de passer à des arrière-vassaux, petits chevaliers souvent besogneux, trop enclins à les exploiter avec une avarice mesquine et sordide.

p. 237. — La vie noble avait des exigences de plus en plus grandes, le prix de l'armement augmentait sans cesse.

p. 237. — La petite seigneurie foncière s'émiettait par les partages, et *celui qui l'exerçait tombait dans la classe inférieure*, à moins de trouver un grand propriétaire pour le recevoir parmi ses vassaux, ou ses *ministeriales*.

p. 237. — Ceux qui jouissaient de la pleine considération de l'homme complètement libre devenaient de moins en moins nombreux.

p. 238. — Dans la période difficile qui suivit l'afflux du numéraire, le renchérissement des produits manufacturés et la désagrégation de l'ancien système économique familial, la petite et la moyenne noblesse se virent menacées d'une *déchéance complète*.

p. 238. — En moins d'un siècle le nombre des chevaliers à *Leeuw-Saint-Pierre* était tombé de 30 à 1.
Les 29 autres étaient devenus des paysans.

p. 237. — La classe moyenne urbaine finit par se doubler d'une classe moyenne *rurale*.

p. 239. — Un chevalier et un sergent à cheval coûtaient par jour un demi-marc à Baudouin V.
— Même le service d'host finit par se faire payer.
— Les chevaliers dans la détresse se louèrent aux princes étrangers.

p. 239. — En 1184, lors de l'invasion du Hainaut, le duc aurait seulement été à la tête de *400* chevaliers.
— 700 dans la guerre contre Looz.
— Le comte de Hainaut en avait le même nombre (400).
— *Idem* également en 1213 pour l'évêque de Liège.

p. 240. — En 1185 l'évêque de Cologne en aurait eu 1.700.

p. 240. — Le mercenariat des chevaliers avait cessé d'être un expédient pour devenir une véritable profession (notamment pour aller en Angleterre).

p. 240. — Les *chevaliers* dont on parle alors, ne sont pas seulement des nobles, c'est-à-dire des hommes pleinement libres au point de vue du droit et dont la liberté personnelle n'est restreinte que par l'hommage.
Les *milites* comprennent tous les hommes servant à cheval et portant l'armure complète ; *quelle que soit leur origine et leur condition juridique.*

p. 240. — La liberté ne correspondait plus au rang social et l'on pouvait quoique libre être tombé dans la classe agricole, tandis qu'un non-libre pouvait se trouver à la tête d'un domaine dont les revenus lui permettaient de *vivre noblement,* d'être chevalier.

p. 240. — *Ces chevaliers non libres sont des ministeriales ducaux.*

p. 241. — Ces ministeriales étaient en somme des gens serviles à qui le duc *avait donné la quantité de terres nécessaire* à la vie de chevalier et qui, à raison même de leur origine servile, se trouvaient plus étroitement tenus envers lui.

p. 240. — Leur fortune devait être suffisante pour leur assurer le rang de nobles et ils étaient sûrs de voir leur maître venir à leur secours.

p. 241. — La crise économique, l'émigration des chevaliers mercenaires, les progrès de la ministérialité, avaient fortement éclairci les rangs de la noblesse.
Seuls les plus riches et les plus forts avaient pu se maintenir.

p. 247. — Les ministeriales devaient tout à la faveur du duc, ils ne dépendaient que de lui, n'avaient rien à attendre que de lui.
— Il n'y avait aucune opposition entre leur intérêt et leur devoir.
— Ils ne pouvaient que perdre à trahir le prince.
— Ils avaient tout à gagner à le servir.

p. 241. — Dans ces conditions, on s'explique mal que des serviles enrichis et tenant tout de leur maître, eussent pu se dire propriétaires d'*alleux.*
Il est probable que ces biens avaient conservé leur condition juridique, alors que celle de leur maître changeait (de libres devenus ministeriales).

B. — COMMENT LA NOBLESSE MINISTERIALE FINIT PAR DOMINER LA PREMIERE

p. 244. — Quelques familles de l'ancienne noblesse résistent.
— Les Berthout se sont séparés des Grimbergen.
— Ceux-ci ont fini par se fondre avec une branche de la famille ducale.

p. *245.* — D'autres, comme les Gasbeek, ont eu une origine ducale (Godefroid de Louvain, frère de Henri II).

p. *246.* — Mais les ministeriales occupent à la cour la place que leur valent leur mérite et la *confiance du duc.*

p. *246.* — Souscriptions aux chartes sous Henri Ier :
Ministeriales : Aa : 15 fois ; Wesemael : 66 ; Walhain : 69 ; Châtelains de Brux. : 40 ; Rotselaer : 38 ; Rapa : 24 ; Tirlemont : 31 ; Clutinc : 36 ; Gossencourt : 33.
Nobles : Grimbergen : 23 fois ; Diest : 26 ; Schoten : 23 ; Berthout : 20.

p. *248.* — Bigard, Walhain et Rapa sont conseillers du duc : fonction évidemment précaire.

p. *248.* — Pour représenter le duc dans les grandes communes, il importait d'avoir des hommes *indépendants de la population* et bien déterminés à ne pas laisser entamer les prérogatives ducales, c'est-à-dire des *fonctionnaires d'élite.*

p. *252.* — L'ammanie de Bruxelles serait restée pendant le règne de Henri Ier aux mains d'une même famille de ministeriales (les Sterrebeek) qui devait inspirer au duc une très grande confiance.

p. *249.* — Les *Sterrebeek* furent ammans à Bruxelles et à Vilvorde.
En 1210 Grégoire de Sterrebeek avec Gauthier de Wemmel défriche la solitude qui s'étendait entre Jette et Wemmel et y trace une route.

p. *251.* — Généalogie des Sterrebeek de 1192 à 1234.

p. *253.* — La famille de *Lierre* fut comparable à celle des Sterrebeek.

p. *250.* — *Bailli* = amman dans le pays wallon.

p. *252.* — *Ecoutète* = *idem* dans le Nord.

p. *254.* — *Le duc se défiait des anciens nobles.*

p. *254.* — La ministerialité et la noblesse se confondirent de plus en plus (circa 1219).

p. *255.* — Circa 1222 l'évolution qui tendait à faire disparaître toute différence entre les deux espèces de chevaliers ne pouvait plus être arrêtée.

C. — LE CLERGE SOUS HENRI Ier

p. 263. — Le *notaire* du duc a des fonctions de chancellerie. Il détient le sceau ducal : « Garde du sceau ».

p. 260. — Il est souvent clerc et chapelain.

p. 265. — Il étudie les affaires à soumettre au duc.

p. 267. — Beaucoup sont appelés « maîtres ».
Ils sont pris dans l'élite intellectuelle du Brabant et dans les principales familles ministeriales (Jean de Sterrebeek, fils d'Henri).

D. — LES CLASSES URBAINES SOUS HENRI Ier (formation)

p. 279. — Contraction de la noblesse.

p. 272 — Par le fait même qu'elle avait poussé trop loin le perfectionnement de son armement, la chevalerie avait perdu, avec le nombre, une partie de son efficacité.

p. 273. — Le Brabant était ouvert à l'ennemi et aurait dû avoir une nuée de fantassins nombreux, armés de lances, comme les Liégeois à la bataille de Steppes.

p. 280. — Le développement des bourgeoisies apparaît comme un épisode de la rivalité entre la seigneurie territoriale et la seigneurie locale. C'est pourquoi Henri Ier protégea les libertés.

p. 283. — Dès leur apparition les communes sont placées sous la protection du duc.

p. 278. — Entre les bourgeois et le duc s'établit un lien qui, au point de vue strictement juridique, est peut-être identique à la sujétion qui liait, à l'époque franque, l'homme libre au Roi et au fonctionnaire public, mais qui en est certainement différent au point de vue social.

p. 278. — Les Francs libres constituaient une classe supérieure, assez étendue sans doute, nettement distincte pourtant de celle des *demi-libres*.
A mesure que la prestation du service militaire devint plus coûteuse, la considération qui s'attachait aux hommes complètement libres se restreignit à ceux qui surent conserver dans l'armée leur rang et leur rôle anciens.
Le noble n'est que la continuation de l'homme libre, mais les *nobles sont tous entrés dans les rangs de la féodalité.*

p. 274. — En 1226, privilège de *Duysbourg*.

p. 281. — 1192 - charte de *Vilvorde* : c'est un privilège et une loi ; après un an et un jour de résidence l'habitant jouit de la pleine liberté de se déplacer, de vendre ses biens, etc.

p. 293. — *Anvers* se réserve le monopole du commerce maritime, contre Malines.

p. 277. — *A Bruxelles, la première enceinte* ne semble pas antérieure à la fin du XIII[e] siècle (cf. Des Marez, conférence à la Société Arch. de Bruxelles).

p. 277. — Dès 1190-1201, Notre-Dame de la Chapelle est donnée pour extra-muros dans un acte de Henri I[er].

Elle est dotée d'un villicus particulier (Henne et Wauters, T. III, p. ...).

p. 291. — *Charte de Bruxelles.*

Les chevaliers ne jurent pas la keure, parce que les bourgeois pouvaient difficilement se les assimiler.

Les échevins non plus : *parce que en théorie,* ils sont *les hommes du duc* : leur pouvoir est une émanation de l'autorité ducale.

p. 294. — Les échevins exercent une juridiction *nettement ducale.*

p. 295. — *C'est le duc qui les nommait :*

La charge étant au début viagère, l'échevin une fois nommé échappait à toute action directe et rien n'empêchait que pour *plaire au duc,* ou par esprit d'équité, il s'opposat parfois aux intérêts ou aux préjugés de sa classe.

p. 295. — En 1235 seulement (26 mars) l'échevinage devint électif et annuel. Nominations : le 17 juin, huit jours avant la St. Jean. Il y avait 9 (??) échevins et 13 jurés.

p. 294. — Les échevins sont (soi-disant) nommés par leurs prédécesseurs mais le duc peut repousser les élus autant de fois qu'il lui plait.

p. 295. — Les échevins doivent le *service militaire à leurs frais,* partout où le duc les convoquait.

p. 295. — Le *patriciat,* enfin, va s'organiser en lignages et se réserver les magistratures, en un gouvernement de classe.

C'est la dernière charte urbaine de Henri I[er].

La bourgeoisie et la noblesse ont pris leur forme définitive.

Vient de paraître. En souscription jusqu'au 30 novembre 1966

BRABANTICA

Recueil de travaux de généalogie, d'héraldique et d'histoire familiale pour la province de Brabant

Bundel werken over familiegeschiedenis, geslacht- en wapenkunde voor de provincie Brabant

VIII

Le tome VIII, en deux parties, forme un ensemble de 368 pages (env. 224 + 144), dans le format in-8° raisin (16 × 25 cm), illustré de huit planches en hors-texte et de nombreux dessins de sceaux et d'armoiries dans le texte.

Le tirage est limité à 500 exemplaires numérotés, dont 50 sur papier Japon des Papeteries du Pont de Warche et 450 sur velin de la Hulpe.

PRIX DE SOUSCRIPTION

Japon: **570** Velin: **380**

On peut obtenir la première partie seule au prix de 300 fr., la deuxième partie seule au prix de 180 fr.

Ces prix s'entendent uniquement pour souscriptions dont le montant est versé à la commande, par virement au C.C.P. n° **605-64** du **Genealogicum Belgicum** à Bruxelles, ou par chèque bancaire à l'adresse de l'éditeur.

Ils seront majorés, à l'accoutumé, après la sortie de presse, lors de la mise en vente par l'intermédiaire des libraires.

Les tomes VII et VIII ensemble: japon: 1.000; velin: 680.

Pour souscription à la série complète, veuillez nous consulter.

genealogicum belgicum

36, boulevard Lambermont
BRUXELLES 3
1966
C.C.P. 605.64 Bruxelles

Sommaire de la première partie

Armorial des vassaux du comte Henri de Nassau, seigneur de Diest, *burgrave d'Anvers, seigneur à Zichem, Zelem, Hoeleden, Meerhout, Cagevinne, Houwaart, Bekkevoort et autres lieux,* d'après le manuscrit original appartenant à la Bibliothèque de la Maison royale d'Orange-Nassau à La Haye.

Description des blasons et transcription des textes établies avec une introduction et des notes critiques, par François DE CACAMP avec le concours de M. Frédéric COLLON, ministre de Belgique honoraire, et de M^me^ Julienne MARTENS-MALENGREAU.

Cet armorial, datant de 1540 environ, contient beaucoup d'armoiries inédites ou peu connues, beaucoup d'indications utiles à l'histoire féodale de Diest et des localités satellites.

Il a été complété, à la fin du XVI^e^ siècle, de planches d'armoiries de familles patriciennes de Herstal, de Liège et environs.

Les Opdenberg de Hoeilaart, par Augustin BECQUET. — Cette famille a été l'une des principales du village ducal de Hoeilaart aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Sa descendance s'est étendue, depuis lors, dans un grand nombre de familles de la bourgeoisie bruxelloise et de familles notables de la région et la filiation *Opdenberg* est une des voies d'accès les mieux tracées par lesquelles on peut se rattacher aux Lignages de Bruxelles, par les *Vandenesse* d'Overijse, les *Spijskens* et les *Coudenberg.*

Une Famille de maîtres-verriers en Brabant Wallon: les Colnet, par Charles DE VOS. — L'auteur livre ici le fruit de recherches d'archives minutieuses et difficiles sur une branche à peu près inconnue jusqu'ici de la grande famille de maîtres-verriers et révèle l'existence de plusieurs fours à verre brabançons des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, non signalés jusqu'à présent, à Rixensart et à Bonlez.

Une Branche inconnue des Glimes: les Glimes dits del Pierre, par le Chanoine Jean CASSART. — M. le Chanoine Cassart a publié naguère dans *L'Intermédiaire des Généalogistes* une étude relative à une branche de la famille *de Glimes* établie à Walhain au XVI^e^ siècle et dont un rameau alla s'installer à Grand-Rosière au début du XVII^e^ siècle, tandis qu'un autre rameau fleurissait à Louvain. Sur la foi d'une attestation de rois d'armes, il avait cru pouvoir rattacher cette branche aux *Glimes* dits *de Brabant.* Un examen attentif du greffe de Walhain et plusieurs découvertes dans les archives des chambres échevinales de Louvain l'ont amené à revoir son point de vue.

Il nous donne ici un exposé nouveau, rectifié et complété de la généalogie de cette famille *de Glimes* dite *del Pierre*, dont il étudie l'histoire depuis 1486 jusqu'au début du XVIII[e] siècle, moment où elle s'éteint dans les mâles. Elle se survit toujours dans une nombreuse descendance féminine.

Le Château de Wolvendael, à Brussegem, et ses maîtres successifs, par José ANNE DE MOLINA. — Ferme isolée dans la campagne, plus tard maison de plaisance et enfin château entouré d'un joli parc et d'étangs, Wolvendael fut le cadre agréable où séjournèrent de nombreuses générations de grandes familles bruxelloises depuis la fin du XVI[e] siècle: les *van den Dijcke* et les *van der Schueren*, les *Leyniers* et les *van Veen*, les *Brinck*, les *Gobart*, les *de Viron*.

L'auteur évoque dans une succession de notices généalogiques les liens qui unissent ces familles et montre comment s'ordonnent, autour d'un domaine rural, beaucoup de souvenirs d'un temps révolu, d'un âge heureux du « délicieux Brabant ». Les attaches qu'il a personnellement avec le village de Brussegem et avec le château de Wolvendael lui permettent de parler en pleine connaissance de cause, aidé, au surplus, de la documentation recueillie par M. l'abbé W. Brinck.

Notes pour servir à l'histoire de la peinture à Bruxelles à l'époque classique, par Paul-E. CLAESSENS, secrétaire-général du S.C.G.D.

Quand et comment mourut le peintre Adrien-François Boudewyns (1644-1719).

Pierre van den Plas, peintre à Bruxelles (ca. 1620-1648), d'après les souvenirs de sa petite-fille, avec une substantielle notice généalogique.

Ceux qui connaissent les travaux d'érudition de M. P.E. Claessens savent la richesse de sa documentation, l'art qu'il a de faire l'état d'une question et la sagacité avec laquelle il fouille et complète la biographie souvent mal connue de nos excellents peintres du XVII[e] siècle.

Une Famille d'officiers belges au service de l'Autriche sous l'ancien régime, par Emile BOUVIER. — L'histoire très significative d'une famille de militaires wallons au service de leur prince, présents sur tous les champs de bataille de l'Europe de Fontenoy à Waterloo et anoblis par Marie-Thérèse, baronifiés par François II.

Cette étude complète la généalogie des Bouvier de Grand-Rosière-Hottomont publiée par l'auteur dans le tome III de BRABANTICA. Armoiries dessinées par M. STIENNON.

Un Compte du Serhuyghskintssteen de 1517 et ses implications, par Fr. DE CACAMP (suite et fin). — On trouvera dans cette seconde partie d'une étude approfondie et révélatrice, avec le texte complet du compte heureusement retrouvé, la mise en évidence de beaucoup de données de grande signification pour l'histoire institutionnelle et sociale de Bruxelles au moyen âge.

Chap. VII. Les cohéritiers et co-actionnaires du Serhuyghskintssteen (du XIII[e] au XVIII[e] siècle), avec les liens généalogiques qui les unissent et dont beaucoup sont inédits.

Chap. VIII. L'origine du domaine et l'évolution de la seigneurie foncière. Serhuyghskintssteen et lignage t'Serhuyghs.

Chap. IX. Serhuyghskintssteen et Serhugenoyssteen. Faut-il distinguer les deux *steenen* de la grand-place, ou les identifier?

Notes bibliographiques et critiques. Tables alphabétiques.

Sommaire de la deuxième partie

Généalogie des familles inscrites au lignage t'Serroelofs en 1376, *d'après les registres de J.B. Houwaert et les sources originales,* publiée sous la direction de H.C. VAN PARYS (suite et fin).

On trouvera dans ce fascicule de 144 pages, les généalogies suivantes, établies ou vérifiés sur les sources par *Fr. de Cacamp:*

t'SERCLAES (36 pages, avec correction des erreurs de filiation contenues dans la généalogie jadis publiée par Goethals, avec preuves); **de HONDELOESE** et **de BUYS, van den STALLE** (aux flanchis), **van BRABANT, van der KEELEN, TUNINC dit TUYN, METTENSCHACHTE, HERTEWYCK** (deux branches, dont une au lign. Roodenbeke), **WASSART** et **Wassart dit Cunne, de MOL** (35 pages).

Ce fascicule a exigé deux années de travail dans les archives bruxelloises du moyen âge. Il sera l'avant-dernier de la série. Le dernier traitera des familles du *lignage de Roodenbeke,* des *Eggloy,* des *van Ophem* et donnera les tables alphabétiques générales.

Armoiries dessinées par M. STIENNON. Reproduction de nombreux sceaux dessinés par J.B. HOUWAERT.

E. — LES CLASSES RURALES JUSQU'A LA MORT DE HENRI Ier

p. 302. — Au haut moyen âge, chaque paysan avait une exploitation et ne produisait que pour lui-même et le seigneur.
Il était un mansionnaire : son exploitation était une manse.

p. 308. — Plus tard ce mot signifia également l'habitation seule avec ses dépendances immédiates (1 journal en tout).
La redevance était 2 sous de Louvain et deux chapons.

p. 311. — Les serfs doivent être retenus par souche et parenté du *côté maternel.*

p. 296. — Dans le haut moyen âge la production agricole est tout à fait dépendante du seigneur.
Le seigneur seul peut utiliser le surplus de production : seul il consomme sans produire.

p. 297. — Quand plus tard le paysan destinera l'excédent de sa production à la population urbaine, le seigneur deviendra un organe inutile dans la vie rurale.

p. 297. — Les prix ayant baissé, le propriétaire d'un domaine n'en retirait plus les mêmes avantages.
Les seigneurs laïques étaient cruellement atteints et durent recourir à des expédients violents.

p. 298. — D'anciens chevaliers passèrent à la paysannerie.

p. 298. — Le paysan maltraité allait se réfugier dans les villes naissantes.

p. 299. — Les petits nobles tendent à s'expatrier.
Les paysans aussi. Ils suivent les armées (croisades, etc.).

p. 312 — Paiement d'un cens imposé au IXe siècle aux hommes libres qui ne pouvant pas faire le service militaire à cheval étaient tombés dans une *condition inférieure.*

p. 307. — En 1213 accord entre le duc et Godefroid de Schooten. Si des « *hommes du duc* » s'établissent sur la terre de Godefroid *celui-ci les possède,* à moins qu'ils ne soient chevaliers, fils de chevaliers, ou de la « familia ducis ».
Idem réciproquement.

p. 298. — A cause des disettes,, en 1197, le prix du seigle varia de 1 à 32.

p. 299. — Le domaine ecclésiastique cistercien produit pour des non agriculteurs. Paysans libres pourvus d'une tenure libre.

p. 300. — La force des moines cisterciens fut de défricher des terres sans valeur.

Cet exemple fut suivi par les fonctionnaires publics qui usurpèrent souvent les terrains vagues.

p. 308. — Pour certaines terres incultes un compromis se fait souvent entre le seigneur foncier et le seigneur territorial.

Chacun se réserve la moitié des revenus.

p. 309. — A La Hulpe, le duc est seul seigneur foncier. La redevance est de 4 deniers par bonnier (1230).

p. 300. — Henri I[er] accorde des droits d'usage à l'Abbaye de Florival (1224).

p. 301. — En 1208 Henri I[er] cède à l'Abbaye de Grimbergen la dîme levée sur une terre dite Heyde, nouvellement défrichée et qu'il avait donnée à Gautier de Wemmel et à Grégoire (de Sterrebeek) villicus à Vilvorde.

En 1210 mention d'une terre vague mise en culture par le duc entre Wemmel et Jette.

p. 311. — Les hommes d'*avouerie* sont des hommes libres mais appartenant à certains seigneurs.

p. 312. — A *Uccle* un voegtman est opposé à un mysnieman.

p. 315. — Echapper à l'autorité de l'avoué, ce n'était pas seulement devenir justiciable du tribunal domanial privé, c'était aussi être exempt du « servitium » et de l'« exactio ».

On comprend que le paysan ait cherché à se soustraire à ces redevances désagréables, et à la seigneurie dont ils étaient le signe, en se donnant à l'église, en devenant *volontairement son serf* de façon à n'avoir d'autre avoué que l'abbé.

p. 315. — Les « *Sancti Petri* », les « Petersmannen » constituaient une de ces « familiae » privilégiées.

p. 321. — A *Berthem* 13 masures ont comme privilège d'être exemptes des tonlieux de Louvain, en échange d'un setier d'avoine, 7 poules et un setier pour le chenil du duc, six deniers pour la réfection des serrures des portes du château, des corvées et du bois pour la réfection du pont sur la Dyle.

p. 330. — Les grands vassaux et les principaux ministeriales s'étaient fondus en une noblesse de hauts barons dont le prestige était d'autant plus grand qu'ils étaient peu nombreux et très distincts du reste de la population.

CHAPITRE XX

Extraits du mémoire de M. le professeur P. Bonenfant

UNE CAPITALE AU BERCEAU

(*Annales 1949*, n° 3, p. 298, Paris, Armand Colin)

CRISES DE CROISSANCE DE BRUXELLES

p. 301. — *An 1000.* A Leeuw-Saint-Pierre, alleu de l'église Saint-Pierre de Cologne.
Les tenanciers amènent le blé par route et le chargent dans les barques par une trappe ménagée dans un *ponton* en bois qui franchissait la Senne.

p. 302. — Milieu du x^e^ siècle : l'abbaye de Nivelles possède un stadium à proximité du pont.
On y débarquait les produits venants des domaines de l'Abbaye sur l'Escaut.

p. 303. — Il existait peut-être un *castrum* très ancien.
En tout cas, Charles de France, nommé en 977 par Othon II comme duc de Basse-Lotharingie, vint s'y fixer.
Il fut nommé en même temps comte d'Uccle.
Ce Comté s'étendait alors jusqu'à l'Escaut.

p. 304. — Le *castellum*, tête de pont, défendait le Castrum.

p. 304. — A partir du xi^e^ siècle, les *relations* Bruges - Cologne s'établissent par Bruxelles.

p. 304. — Les échevins territoriaux continuent à siéger à Uccle, mais Bruxelles devint le *centre militaire et administratif* du comté.

p. 306. — Autour du Castrum : *atelier monétaire*, marché, hôpital à Saint-Nicolas (début du xii^e^ siècle). Eglise Saint-Nicolas.

p. 306. — *L'industrie drapière* peut avoir commencé au milieu du xii^e^ siècle. *Jusqu'alors c'étaient les paysans des environs qui tissaient pendant leurs heures libres.*

p. 307. — Des *textores* sont signalés à Bruxelles dès le xii^e^ siècle sur un domaine appartenant à l'Abbaye du Saint-Esprit à Cambrai, et où, avant 1134, s'édifie une chapelle Notre-Dame.

p. 305. — Les Clutinc, ministeriales princiers, jouissent d'une importante *exploitation rurale*, en plein centre de l'ancien village (Saint-Michel) sur la terrasse à l'Est.

p. 307. — Dès le XI[e] siècle (?) le castrum est devenu indéfendable.

— Le prince envisage de le déplacer au *Coudenberg*.

— En 1047, transfert des reliques de Sainte-Gudule à l'église Saint-Michel.

p. 308. — Vraisemblablement, avant la fin du XI[e] siècle, l'édification d'un *nouveau castrum* avait eu lieu sur le *Coudenberg*.

p. 308. — Aux environs de 1100 on *envisage une nouvelle enceinte* englobant le portus, la collégiale Saint-Michel, le nouveau Castrum qui en deviendra la citadelle (première enceinte).

p. 308. — La *coutume* de Bruxelles, distincte de celle d'Uccle, devait se doubler *nécessairement* de la création d'un *tribunal échevinal* propre à la ville.

Attesté formelement en 1155.

Probable déjà en 1138 comme existant depuis une trentaine d'années (remontant ainsi circa à 1100).

p. 309. — Il subsiste à Bruxelles des *îlots juridiques* échappant à la compétence échevinale, par exemple le Castrum (la Cour) des Princes, une partie des possessions de Sainte-Gertrude de Nivelles.

p. 310. — Bruxelles eut certainement un *statut juridique* spécial dans la première moitié du XII[e] siècle.

CHAPITRE XXI

Extraits du mémoire de M[lle] M. Martens

(archiviste de la ville de Bruxelles)

L'ADMINISTRATION DU DOMAINE DUCAL DU MOYEN AGE

(Académie R. B. Classe des lettres, Mémoire, Tome 48, fascicule 3)

A. — LA CHANCELLERIE (le duc seul commande)

p. 15. — « Jean par la grâce de Dieu, duc de Lotharingie et de Brabant, maître incontesté de son domaine ».

p. 15. — Le duc décide tout personnellement.

p. 17. — Le duc se réserve le droit de nommer aux offices et celui de révoquer tous les arrêts.

p. 13. — La *chancellerie* a été la forme embryonnaire de l'administration ducale.

p. 19. — Sous Henri I^er^, ce sont probablement les *notaires ducaux* qui gèrent le domaine.

B. — LA CURIA DUCIS
(cuve de brassage des nobles et des ministeriales)

p. 19. — La « Curia ducis » assume une large part de l'administration.

p. 35. — Au moment où Jean I^er^ devint duc, la « curia ducis » *itinérante* est seule à régir les affaires féodales dans tout le Brabant.

p. 26. — La formule « in presentia nostra » n'est pas une vaine clause. Le duc préside effectivement.

p. 24. — A côté des nobles, tout ministerial, pourvu d'un *fief ducal,* aura accès à la curia, même en qualité de juge de fiefs des nobles ou des ministeriales.

p. 24. — « In Vura, coram *hominibus nostris* (de Henri I^er^) ». « qui super feodo et aliis in vostra curia solent judicare ».

p. 25. — « Si aliquis sive nobilis sive ministerialis, *allodium ducis de duce tenet* in feodem, ipse dux ipsum citare potest super illo allodio ».

p. 28. — Les ministeriales sont très vite confondus avec les nobles. Auparavant on disait « homines nostri » (du duc).

p. 53. — « In nostra (de Jean I^er^) presentia et aliorum nobilium hominum nostrorum allodialium ac feodalium ».

p. 54. — On a assisté vers le milieu du XIII^e^ siècle à la fusion de la ministérialité dans la noblesse et à la disparition de la terminologie correspondante.

p. 54. — Les liens personnels unissant le duc à *ses hommes* se sont relâchés.

— L'expression *homines ducis,* s'atténue.
— La collation de fiefs de toute nature à des individus tant bourgeois que nobles réduit la dépendance personnelle à une simple dépendance foncière matérialisée dans la notion du fief.

p. 54. — L'expression nouvelle « homines feodales » comporte tout son sens.

p. 52. — La présidence par le duc d'une cour unique chargée des affaires féodales gracieuses et étendant son ressort à tout le Brabant, paraît donc assurée.
Cette centralisation fut une des causes du rôle prépondérant joué par notre principauté, à partir de Jean I[er].

p. 52. — Les grands vassaux n'y ayant aucune attache locale continuèrent à graviter autour du duc et lui restèrent soumis.

p. 36. — En 1324, Jean III donne en fief la franche garenne de *Neer Yssche* à Henri *v.d. Heyde.*

p. 37. — Le fief de *Houtain* à Wavre est cédé par Jean de Marbais.

p. 28. — Voici quelques-uns des derniers nobles (de race) : comte de Gueldre, Godefroid de Louvain, Berthout, Grimbergen, Perwez, Jauches, Aerschot, Assche, Diest, Dongelberg, Crainhem, Hornes, Altena, Marbais, Heusden, Leefdael (?) ; Campenhout, de Monte, Tilburg (*Rem.* : Beaucoup ont leur origine hors du Brabant, ou sont de la famille ducale).

p. 29. — Voici une série de Ministeriales cités dans les chartes : Rotselaer, Wesemael, Walhain, Clutinc, Bruxelles, Overyssche, Bautersem, Tirlemont, Sterrebeek, Attenhove, Rode, Haecht, Huldenberg, Grégoire (amman), Nollet, maire de Louvain, Heysbroeck.
Les noms qui se répètent le plus souvent sont ceux qui doivent au duc le *service de cour.*

p. 29. — 1222-1231 : Jean de Sterrebeek, notaire ducal.
1231-1255 : Henri de Sterrebeek.
1222 : Son frère (voir annexe Ganshof, p. 132 ; Smets, p. 252 ; Kerremans, p. 62).

p. 75. — Le *sénéchal* ordonne ou autorise l'aliénation d'une partie du domaine ou d'un droit appartenant à celui-ci (— an 1280).

p. 75. — Franco de Wanghe (Crainhem) est sénéchal en 1281. Daniel de Bouchout (Crainhem) est sénéchal en 1300.

p. 73. — Le trésor est alimenté par les reliefs des feudataires prêtant hommage au duc.

p. 57. — Finalement la « curia ducis » est dépossédée de la juridiction sur les alleux confiés à des cours locales (cours allodiales).

⁂

C. — LES RECEVEURS DU BRABANT

Remarque : Comme tous les agents du duc, les receveurs étaient des fonctionnaires, en général d'origine ministeriale.

p. 240. — L'ancienne « Curia ducis » se subdivise : le sénéchal d'un côté, le receveur de l'autre.

p. 265. — Le *Villicus* apparaît comme l'ancêtre du receveur local au point de vue de la perception des revenus et son prédécesseur dans les cours embryonnaires chargés des transferts des biens censitaires et allodiaux.

p. 80. — *Quelques receveurs* de Brabant :
— Nicolas de Lapide (de Malines) (1271-74) le premier connu.
— Parochiaen (Henneman = Henri).
— Jean de *Huldenberg* (1283), ministerial.
— Gautier Volcart (1284-89 et 1295).
— Hughes de *Coudenberg* (1290-91), fils de l'échevin Henri.

p. 92. — On délimite à Vossem les terres du duc et celles de l'Abbaye de Parto.

p. 94. — Jean *Bote* (1293-1294).

p. 95. — Th. *Lose,* issu d'une grande famille rurale.

p. 97. — Jean de *Woluwe* dit de *Castro* (v.d. Borcht) (1302-1305), fils de Adam, amman de Bruxelles (1254) et maire d'Uccle.

p. 102. — Jean *Mirabelli* dit *v. Haelen,* florentin, financier véreux (1312-1323-27-1330-32).

p. 105. — Léon v.d. *Borch* (de Castro) de Woluwe (1325-1336-1340).
— Possédant des biens à Woluwe-Saint-Lambert.
— « Léone de Wolve dit de le Borch, recheveur ».

p. 106. — Ce Léon v.d. Borch en 1338 promet de servir le duc avec 3 hommes montés et coiffés de casques pendant la guerre entre la France et l'Angleterre.
« Nos Leonius de Castro mills, receptor Brabantie...
» promittimus bona fide...

» cum quatuor viris una nobiscum bene et honeste cum galeis » armatis et secundum hoc decenter armatis ».

p. 121. — Famille v.d. *Borch* : famille de fonctionnaires.
— Jean de Woluwe, receveur en 1312.
— Léon v.d. Borch, receveur en 1336.
— La fille du précédent × Jean v. Meldert, fonctionnaire.
— Nicolas v.d. Borch, fonctionnaire.

p. 120. — Au début du règne de Jean I^er^, Jean de *Huldenberg* est encore ministerial.

p. 147. — Armaury *Boete* gère la Monnaie à Vilvorde en 1371 ; il a une gestion déficitaire et l'atelier de Vilvorde est fermé au profit de celui de Louvain.

p. 149. — Les opérations de change se concédaient avant la fin du XIII^e^ siècle à des Lombards.

p. 122. — Il se peut que pour obtenir de forts emprunts Jean III ait dû faire appel à de riches banquiers (usuriers), tels que Lombard ou v. Haelen, à qui il engagea peut-être la recette de Brabant.

p. 123. — Après quoi il choisit des hommes éprouvés comme les van *Os*.

p. 173. — v.d. *Dale* est rentmeester à Over Yssche.
Les ducs ont des *vignobles* à Over Yssche et à Bruxelles (Coudenberg).

p. 316. — Cens en chapons (consommés par la Cour ou vendus)
en 1392, à Tirlemont : 2.641 chapons ;
en 1360, à Over Yssche : 301 chapons ;
en 1403, à Tervueren : 1.964 chapons.

p. 345. — Dans la circonscription de Bruxelles, le transfert des biens ducaux, dans la ville même, sont réalisés par des clercs attachés à l'administration centrale de Bruxelles, ainsi que par *2 échevins* de Bruxelles.

p. 346. — En 1291, deux échevins de Tervueren réalisent avec le receveur Lambert de Duysbourg, le transfert de 11 bonniers à *Sterrebeek*.
Ce village suivait la coutume de Nivelles.

⁂

D. — LES COURS CENSALES

p. 353. — Celles qui étendent leur compétence sur les biens payant un *cens* au duc.

p. 354. — *Composition* : Le receveur ducal et des assesseurs. Ces derniers se nomment : mansionarius, censuarius, laet, tenant tenancier, échevin des masures.
Mansus : unité de mesure de terre ; plus tard, l'habitation même.

p. 362. — Nature des biens soumis à la juridiction des Cours censales : héritage, masure, hofstade : toujours des biens soumis à *cens*.

p. 362. — Les assesseurs ou juges, toujours des *tenanciers* de biens ducaux.

p. 364. — On parle des « échevins des masures ».

p. 357. — Février 1265 (n.s.) A. G. R., 4627, f° 626 :
Sont intervenants :
« Henricus de Boutercem, Thomas de Bierbeke, Ludovicus de » *Levedale*, Rase de Bigardi, milites, *homines et censuarii ipsius* » *ducis* Henricus de Linzele, Arnoldus de Winenghem et Golo- » nus de Heide, *similiter censuarii* ».
Remarque importante : La première catégorie comprend des ministeriales certains.
Ils sont d'ailleurs qualifiés « homines ducis ».
Parmi eux on cite : Louis de Levedale.
Les *Levedale* sont donc aussi des *ministeriales*.

p. 375. — Voici quelques tenanciers (laten) dans la circonscription de Bruxelles, après 1349 :
Was, Zennen, Clutinc, Coeckelberghe, Mennens, Boete, 't Serclaes, Coudenberg, Meert, Leckaerts, Dale, Heembeke (Woluwe), Noet, Godenoy, Leenken, v.d. Smissens (Dilbeek, 1408), v.d. Borch.

p. 383. — Clutinc, Zennen, Keyser (Tervueren), v. Ghinderboven, Castro, v.d. Beke, Coeleman, v.d. Heyden.

p. 403. — Alors que les receveurs locaux n'existaient pas encore, les transactions relatives aux biens *domaniaux*, urbains ou ruraux, étaient l'apanage des maires et des échevins (1256, 1258, 1267, 1306).

p. 415. — Ce n'est vraiment que vers le milieu du XIV^e^ siècle qu'on trouve les premières cours censales parfaitement organisées et *indépendantes de l'échevinage*.

*
**

E. — LES COURS ALLODIALES

p. 453. — *Définition* : L'alleu échappe, par essence, à toute mainmise étrangère et à toute marque de subordination.

p. 454. — En principe, il pourrait n'y avoir aucun rapport entre l'origine des alleux et celle des cours allodiales.

p. 454. — Voici d'après M^lle^ Martens les opinions émises par différents auteurs concernant *l'origine des biens dits allodiaux* :

a) pour les alleux soumis à la juridiction des « homines de casa Dei » de la familia de Saint-Lambert, à Liège, il s'agirait d'anciens biens relevant du chapitre, mais libérés par les efforts du ministerial qui en jouissait. L'Allodium du maître finit par devenir celui du ministerial (usurpation).
En Brabant, chaque transfert de l'allodium nécessitait le consentement et l'intervention du prince (Ganshof) ;

b) chaque alleu aurait constitué une ancienne prébende comtale, appropriée par les « servientes comitis » en raison de l'hérédité (M. Lyna) ;

c) on doit reconnaître dans l'alleu du ministerial l'usurpation de propriété d'un ancien *bénéfice* (M. Poncelet). Toutefois, rarement un allodium constituait le bénéfice d'un ministerial (?) (Poncelet) ;

d) l'alleu serait le vestige de l'*ancienne propriété libre* de l'époque franque dont des ministeriales tout aussi bien que des nobles pouvaient être détenteurs (MM. Sabbe, Smets, Des Marez) ;

p. 456

e) la multiplicité des petits alleux (dans le Namurois) viendrait du *démembrement* des grandes seigneuries sous l'action des *partages successoraux*.
Le fils aîné héritait des fiefs.
Mais les « propres » des « nobiles » se fractionnaient également entre tous les enfants, filles comme garçons. Conséquence : origine de *l'alleu paysan*, car certains des héritiers successifs peuvent devenir bourgeois et même roturiers (Génicot). (Voir même thèse pour le Hainaut : prof. Verriest) ;

f) finalement il exista des *alleux libres* et des *alleux serfs*, ceux-ci demandant l'approbation du seigneur pour leur libre disposition ;

p. *457*

g) existence d'un alleu domanial, bénéfice d'un ministerial ;

p. 457

h) l'octroi ducal implique que l'alleu provenant d'un *bénéfice* ne peut être identifié avec un *franc* alleu.

p. 418. — Pour les alleux ruraux, l'autorité compétente est le receveur et les alloyers du duc « homines allodiales predicti domini ducis ».

p. 419. — En 1284 on a les « enscevins del allout ».
En 1309 on a les « homines allodiales » ou « eijghenghenoete ».

p. 441. — Très tôt on trouve mention d'une cour allodiale à Bruxelles (1309). (Mais *tous les exemples cités intéressent la banlieue : jamais la ville elle-même*).

p. 445. — 1272 : Everard Boete transporte ses droits sur 17 bonniers d'alleux près du bois de Linthout. (*Remarque* : les Boete étaient incapables de posséder de véritables alleux de transmission franque).

p. 468. — 7 mars 1252 : A. G. R., A. E. 10257
« In presentia Henrici de *Levedale, villici* domini ducis » de « Hischa Superiore, qui in hac parte vicos ducis gerebat ».
(*Remarque* : Levedale est qualifié « villicus » : donc ministerial par essence.)

p. 468. — En Brabant, c'est en 1253 qu'on trouve la dernière trace de la ministérialité.

p. 475. — Les Cours censales et les Cours allodiales ont été aux mains des officiers de justice, principalement des *villici*, chaque fois que le duc ne pouvait opérer lui-même.

p. 409. — A côté des nobles et des ministériales cités dans le diplôme impérial de 1222 paraissent rapidement des officiers ducaux. Ils furent bientôt désignés les uns comme les autres, sous l'appellation commune « homines ducis » (?)

⁂

Remarque de la rédaction

L'impression qui émane de la lecture de toutes ces citations sur l'administration du domaine ducal est que, dans l'ancien Brabant, le duc était le seul vrai chef et que tout autre homme en vue dans l'administration, qu'il fut fonctionnaire, ministerial, échevin, etc., a été purement et simplement un « homme du duc » choisi arbitrairement par lui, et resté à son entière disposition — même si sa

situation résultait, ou paraissait résulter, d'une prétendue élection ou d'une cooptation truquée entre compères avertis.

Le duc était maître absolu de tout, sauf des alleux d'origine franque ou ecclésiastique.

Son pouvoir absolu ne fut limité que par les fiefs qu'il concéda à ses créatures et les chartes qu'il octroya aux communes, dans le but de leur soutirer de l'argent et des soldats.

CHAPITRE XXII

Extraits du mémoire du R. P. Placide Lefèvre

(Annales Société Royale d'Archéologie de Belgique, T. 38, année 1934, p. 106)

LA PAROISSE PRIMITIVE DE BRUXELLES

p. 108. — En 966 le diplôme d'Othon dit « Ecclesia matrix de Bruoscella ». M. Des Marez croit à tort qu'il s'agit de Molenbeek.

p. 107. — *Anderlecht* malgré son ancienneté doit être rejetée.

p. 108. — *Molenbeek,* également : dépendait de Nivelles.

p. 109. — Saint-Géry existait déjà au IXe siècle. Mais ne fut d'abord qu'un ermitage et ensuite la chapelle castrale.

p. 111. — Charles de France ramène de Moorsel les reliques de Saintes-Gudule ; il constitua une donation de « une partie de la villa dite Molenbeek, six familles (de serfs) et des habits sacerdotaux ».
Rien ne fait allusion à l'*église* de Molenbeek.

p. 111. — Tous ces biens passeront à l'église Saint-Michel quand on y transfère les reliques vers 1047.

p. 109. — La législation ecclésiastique s'oppose attentivement à ce qu'une église filiale puisse acquérir une préséance réelle sur sa propre mère.

p. 114. — Les pèlerinages dans le castrum Saint-Géry étaient encombrants et même dangereux (pour la sécurité de la garnison).

p. 111. — Avant le XIe siècle les châtelains avaient déjà fondé une chapellenie en haut du Coudenberg (dit Molenberg).

*
**

Remarque

Dans un article de M. André Berg, dans le « Phare » du 20 avril, nous relevons :

En 1047, Lambert II fit rédiger une charte dont les termes ne sont pas dépourvus de grandeur :

« Que quiconque en ce siècle bâtit sur le fondement de la charité » attende en toute confiance sa récompense du Seigneur au jour » de la rétribution éternelle.

» A cette clause, moi Baldéric, j'ai fait consacrer à Bruxelles » une église paroissiale. J'y ai transféré avec tous les honneurs que » j'ai pu le corps très saint de la Vierge du Christ, Gudule, corps » que j'ai trouvé *abandonné (?) dans la petite chapelle de Saint-Géry*.

» Et j'ai fait à cette vierge très sainte, pour le salut de mon » âme et pour celui des miens, donation légale et devant tous, de » l'église elle-même et de toutes les dépendances en y ajoutant cinq » maisons à *Hasereold* (?) et sept bonniers à *Woluwe*. »

CHAPITRE XXIII

Extraits du mémoire de M. le professeur Favresse

(A.A.B., Tome 38, anno 1934, p. 46)

ESQUISSE DE L'EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE DE BRUXELLES

p. 48. — *Rien ne décèle l'origine du patriciat.*
— Le milieu lignager apparaît fin du XIII^e^ siècle.
— Il semble avoir évolué sous l'action de raisons purement politiques.

p. 48. — La *Gilde* apparaît dans la deuxième moitié du XIII^e^ siècle. C'est alors qu'on peut définir la première fois ce qu'est le patriciat.

p. 50. — En *1154*, Bruxelles possède déjà des juges et une administration particulière (Wauters dit en 1135, Bonenfant dit en 1154).
— Il y a déjà à ce moment un *échevinage local*.

p. 53. — Il est *probable* qu'ils émanaient alors déjà des sphères sociales où il est apparu que dès le début du siècle suivant on les choisissait sans exception.

p. 46. — En 1229 : premier statut communal de Bruxelles.

p. 52. — A côté des échevins apparaissent 13 jurés, qui disparaissent dès 1270.

p. 78. — Jusqu'en *1235* les magistrats étaient nommés *par le duc à titre viager,* tout puissants, exempts de contrôle, formant une *clique oligarchique,* lignagère d'origine (?) mais non mandatée par les gens des lignages.

p. 52. — A partir de *1235* le duc investit les échevins cooptés par les anciens.

p. 52. — Jusqu'en *1235* la ville est administrée de *façon arbitraire,* soumise à une oligarchie.
Les hommes au pouvoir *détenant du duc une charge à vie.*

p. 54. — En *1235* fin des mandats viagers, transformés en mandats annuels (Luyster, I, 43).

p. 52. — En *1235* le duc détermine que les charges viagères deviendront annuelles. Plus particulièrement il stipule encore que les nouveaux échevins seront tous *cooptés,* autant dire choisis par les échevins sortants, puis proposés au duc pour que celui-ci les investisse (30 mars 1235, nouv. style, Luyster, I, 43).

p. 52. — Usant à leur profit de cette cooptation, les magistrats à vie, devenus annuels, choisissent comme successeurs des parents ou des amis.

Ceux-ci promettent en retour de les choisir et de les proposer au souverain brabançon pour les mandats d'échevin à l'exercice suivant.

On ne peut donc dire qu'en 1235 l'oligarchie urbaine a été abattue. Les familles qui jadis détenaient le pouvoir se sont perpétuées dans le gouvernement.

Au lieu de demeurer constamment aux mêmes hommes, les mandats politiques font l'objet d'un *roulement* entre quelques comparses, entre des alliés (voir *Mémoire,* pp. 41 à 44).

p. 52. — Apparaissent aussi des *conseillers urbains,* cités la première fois *en 1282.* Ce sont les anciens dirigeants ; ils ne jouent qu'un rôle consultatif.

p. 42. — *Définition des lignages* : ce sont des groupes de familles riches propriétaires, s'occupant du commerce des draps, affiliés à la Gilde, avec des privilèges exclusifs d'importation, de vente et de fabrication des draps et des matières premières.

(*Remarque de la rédaction* : cette définition n'infirme en rien l'origine arbitraire des premiers fondateurs, nommés *par le duc.*)

p. 78. — Bruxelles tout entier fut contre eux.

p. 53. — Les échevins soi-disant issus des lignages ont contre eux non seulement tout ce qui n'est pas de la Gilde, mais même, au sein des lignages, ceux qui ne font pas partie de l'oligarchie.

p. 48. — On trouve à Bruxelles : un *patriciat* local, socialement homogène et une *plèbe* variée (pauvre, aisée ou même riche) également hostile au patriciat.

p. 54. — Pratiquement ce sont des Bruxellois d'origine lignagère mais non mandatés (par les lignages) qui exercent tout le gouvernement.

p. 52. — En 1306 : charte de Jean II :
— Vacance obligatoire d'un an entre deux mandats.
— Il existe définitivement 7 lignages correspondant aux 7 mandats scabinaux.

p. 53. — Il ressort des chartes de *1306* que dès la fin du XIII^e^ siècle les échevins étaient d'origine lignagère (voir *Mémoire, 25, in fine* et 26) (Luyster, I, 67).

p. 53. — En *1306*, on maintient le caractère annuel des mandats, mais avec vacance d'un minimum d'un an entre deux mandats.
En *1333*, cette vacance est portée à 6 ans, ce qui réduit considérablement l'arbitraire de la cooptation.
En *1375*, on supprime la cooptation.
Les candidats sont choisis dans chacun des 7 lignages par des hommes désignés par le sort.

p. 53. — *Mais le duc intervient toujours* pour le choix entre les candidats proposés : *c'est le duc qui nomme définitivement.*

CHAPITRE XXIV

Extraits d'un second mémoire de M. le professeur Favresse

AVENEMENT DU REGIME DEMOCRATIQUE A BRUXELLES

p. 18. — La première ligne de remparts vers 1270.
La seconde ligne de remparts vers 1357.
Ces dates montrent le développement extrêmement rapide de la cité.

p. 16. — La seconde enceinte encerclait 450 hectares.
Celle de Louvain 406 hectares.

p. 17. — En 1374, époque de grande efflorescence, on dénombrait 7.313 individus (hommes et femmes) aisés.
A Louvain : 5.775.

p. 17. — En 1374 le total *maximum* de la population dut être de 40.000 habitants.

p. 20. — Peut devenir *manant* à Bruxelles, l'homme ou la femme qui y sont domiciliés depuis un an et un jour (manant vient de manere : rester) — pour devenir *bourgeois*, il faut prêter serment à la Keure, et payer un droit de *burgage*.

p. 30. — Les premiers *échevins* connus font précéder ou suivre leur prénom de celui du père ou de la mère, selon que le père ou la mère était lignager.

p. 25. — Les lignages existaient déjà au cours du XIII^e^ siècle.

p. 26. — Ils étaient alors omnipotents.

p. 29. — Butkens (*Trophées*, II, 425) dit : « En cette ville (Bruxelles), il y a un homme du duc qu'on nomme l'amman, et *sept* échevins, lesquels de tout temps mémorable ont été élus de 7 familles patrices, nobles (?) et privilégiées ».

p. 31. — En *1375* on compte 300 familles lignagères, c'est-à-dire 3.000 ou 4.200 ménages aisés dans la cité.

p. 37. — Liste des 282 familles lignagères patriciennes en 1375 (A.V.B., Groot Boeck mette Knoope, f^os^ 30-33).

p. 39. — Juges, législateurs, chefs des milices locales, directeurs des finances et des travaux publics, *les échevins* sont les chefs de la cité.
Ils administrent et jugent sans devoir aucun compte, ni aux gens qu'ils gouvernent, ni au duc qui *les nomme* (?)

p. 39. — *1335* : De viagères, les charges scabinales deviennent annuelles.

p. 40. — Avant comme après *1235* les mêmes hommes restèrent très longtemps au pouvoir et y revinrent à de brefs intervalles. Par exemple :
— H. Poorter et Everwin Campsor : de 1293 à 1297.
— H. Hinckaert : pendant 7 ans.

p. 42. — L'annalité prévue en *1235* n'a pas aboli l'oligarchie ; elle a simplement accru le nombre de ses membres.
— Le duc, premier coupable, a transgressé lui-même ce qu'il avait prescrit.
— Le souverain ne désirait qu'une chose : *que les échevins lui fussent dévoués et soumis.*

p. *43.* — Après *1235,* les mandats firent l'objet d'un *roulement restreint entre quelques comparses.*

p. *44.* — Ensemble les échevins, que *secondait le duc,* déjouèrent les coups qu'on dirigeait contre eux.

p. *74.* — Au cours du XIII[e] siècle n'existait à Bruxelles, aucune corporation, aucune association reconnue d'artisans. Même en 1306 les lignages sont nettement anti-corporatifs.

p. *62.* — *Patriciat* : clique oligarchique, lignagère, d'origine, mais non mandatée par les gens des lignages.
La population bruxelloise se composait de :
— grands marchands drapiers, la plupart lignagers ;
— foule de travailleurs, ouvriers et patrons soumis aux marchands de la Gilde ;
— artisans de toutes sortes indépendants de la Gilde des drapiers.

p. *32.* — *Propriétés appartenant à des lignages* (rem. toujours *extra muros*).
1230 : Guillaume Pipenpoy : dîmes à Haeren.
1236 : Henri de Saint-Géry : 7 bonniers à Berchem.
1245 : les fils de Rod. Meyer : 2 manses (20 hect.) à Merchtem.
1250 : les Rodenbeke : 7 bonniers à Machelen.
1256 : Everwin Cambitor : 40 bonniers à Ixelles.
1257 : Amelric Leo : six journaux.
1281 : Guill. Loze : dîme à Lombeek.
1281 : Guil. de Platea : 16 bonniers en fief des Aa à Tourneppe.
1300 : Jean Hinckaert a des moulins.
1300 : (circa) : Guil. Pipenpoy vassal des Grimbergen et des Aerschot.
1300 : (circa) : Jean v.d. Zennen a des biens à Laeken.
1300 : (circa) : Henri d'Issche : à Roodebeke.
1300 : (circa) : Arnoul de Conninck : 43 bonniers à l'hof te Gronendael.

Propriétés des Clutinc :

XIII[e] siècle : le Blindenberg (rem. : fief de service).
1244 : Cl. v.d. Steen : dîmes à Laeken.
1272 : Cl. v.d. Steen : bien à Molenbeek.
1275 : Gauthier Clutinc : dîme à Wesembeek ? (Watermael).
1292 : Jean, fils d'Egide : fief à Watermael.
1300 : (circa) : Guillaume son fils relève fief à Ganshoren ; 4[e] gerbe à Wemmel, Bois à Woluwe-Saint-Pierre.
34 bonniers entre Auderghem et Etterbeek, pré dit « de Bemele ».
1300 : (circa) : Evrard Clutinc : fief entre Rhode et Alsemberg.

p. 34. — Propriétés des Eggloy :

1255 : terre de 3 bonniers à Merchtem.
1267 : prend à fief le Vroenhof (28 bonniers) à Grimberghen.
1296 : Regnier-le-Vieux : 12 bonniers qu'il donne à son fils, gendre du sire d'Assche.
1307 : Regnier, fief à Esschene.
1310 : Regnier : prop. des fermes « ten Houte » à Assche et te « Vrijhout », *ibid.*, qualifiés « domini fundi » au cœur de la ville.

p. 35. — 1360 : Les *Eggloy* possèdent tout un quartier urbain (in vico Reyneri dicti Eggloy, de consensu Regneri, domini fundi) (Rem. : mais c'est au milieu du XIV^e siècle).

p. 73. — Avant 1303, tout revient aux lignagers.
En 1303, la plèbe s'insurge.
En 1306, les lignages *aidés par le duc*, reprennent le pouvoir.
De 1306 à 1315, vingt-deux familles monopolisent les mandats, c'est-à-dire : Eggloy, Hinckaert, Pipenpoy, de Mons, Loze, Was, v.d. Zennen, Portre, Coudenberghe, de Leeuw, de Mol, Clutinc, Taye, Overdelle, Campsor, v.d. Nieuwenhuyse, v.d. Straeten, Noet, Boegaerden, de Coninc, Stalle, Noltem, Boyken-Verderman (cf. Wauters, « Les plus anciens échevins »).

CHAPITRE XXV

Extraits de
SEIGNEURS FONCIERS BRUXELLOIS (ca 1250-1450)
par Pierre GODDING

Dès le milieu du XIII^e siècle — on possède peu de documents bruxellois antérieurs à cette époque — les textes, et plus particulièrement les actes de la pratique relatifs à des opérations foncières, deviennent suffisamment nombreux pour nous permettre d'apprécier la répartition de la propriété foncière à Bruxelles. A cette époque déjà, la propriété urbaine est fort morcelée. Le duc, le châtelain, plusieurs institutions religieuses et charitables, ont un domaine allodial [1] important. Mais la plus grande part du sol urbain appartient en alleu à des familles dont presque toutes font partie du patriciat.

Quelle est l'origine de ces alleux ? Il n'est pas douteux qu'à une époque plus ancienne l'émiettement de la propriété allodiale était moindre qu'il ne l'est dès la seconde moitié du XIII^e siècle. Ce

morcellement est imputable à l'accensement systématique par les alleutiers de leurs propriétés urbaines. En outre, au lieu de rester groupées entre les mains d'un même seigneur foncier, ces parcelles finissent par échoir à différents seigneurs fonciers, grâce au jeu des partages successoraux. Il convient de souligner à cet égard que parmi les nombreuses familles patriciennes dont l'existence nous est connue au XIII^e^, mais surtout aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, plusieurs sont issues d'un tronc commun. Le nombre de familles possédant un domaine allodial à Bruxelles a dû par conséquent être beaucoup moins élevé au début du XIII^e^ siècle, et *a fortiori* avant cette époque, qu'il ne l'est à la fin du moyen âge.

Mais, pour pouvoir émettre des hypothèses concernant le domaine allodial urbain aux mains de particuliers avant le milieu du XIII^e^ siècle, il est indispensable d'avoir une image aussi exacte que possible de ce domaine allodial à une époque plus tardive. C'est l'objet de notices publiées ci-après.

Cette image est toutefois nécessairement fragmentaire. Sans doute possédons-nous encore des milliers d'actes de la pratique mentionnant l'identité du propriétaire allodial ou seigneur foncier des biens auxquels ils se rapportent. Mais ce n'est là qu'une partie des actes qui ont été passés à Bruxelles du XIII^e^ au XV^e^ siècles. De plus, les actes qui nous sont parvenus proviennent presque tous des archives d'institutions religieuses ou charitables, et le domaine allodial des particuliers paraît dès lors moins important qu'il ne l'a vraisemblablement été [2]. Cette documentation est donc trop incomplète pour nous permettre de déterminer de qui relève chaque parcelle du sol urbain [3] : tout au plus nous donne-t-elle une idée de l'importance relative du patrimoine allodial des familles patriciennes.

---

[1] L'alleu correspond en gros à notre droit de propriété. A la fin du moyen âge, la quasi-totalité des fonds bruxellois sont occupés, non par l'alleutier, mais par un tenancier auquel le bien a été concédé à titre héréditaire, moyennant paiement d'un cens. L'alleutier est dit également seigneur du fonds accensé (*dominus fundi*). En règle générale, ses droits se réduisent à peu de chose à la fin du moyen âge, le « domaine utile » ayant passé au tenancier. Mais ce qui nous intéresse, c'est qu'à l'origine le seigneur foncier exerçait toutes les prérogatives d'un propriétaire.

[2] Si j'ai relevé en tout quelque 3.400 parcelles allodiales (moins en réalité, car un grand nombre de parcelles peuvent être mentionnées deux fois, ou plus, au nom de seigneurs fonciers successifs), nous savons que Bruxelles comptait en 1374 de 2.925 à 3.657 maisons habitées par ces personnes aisées (J. Cuvelier, « Les dénombrements de foyers en Brabant », p. CXVI). Le total des parcelles bâties doit donc être supérieur à celui que j'ai obtenu en dépouillant les actes de la pratique, d'autant plus que ce relevé comprend des terrains non-bâtis. Il ne faut pas perdre de vue cependant, que plusieurs habitations étaient souvent bâties sur une même parcelle allodiale, et que certains alleux dont nous trouvons mention à une époque donnée peuvent être lotis par la suite.

[3] Sauf pour un quartier situé entre la rue de Louvain et le parc ducal, exproprié en 1432 en vue de son annexion au parc. Les documents réunis à

Il est un autre facteur d'imprécision. Notre documentation s'étend sur près de deux siècles. C'est dire que par le jeu des partages successoraux et des aliénations entre vifs, les droits allodiaux ont fréquemment passé au cours de cette période d'une famille à l'autre. Dans certains cas, il est possible d'identifier les propriétaires successifs. Mais nous ignorons le plus souvent depuis quelle époque les droits allodiaux figurent dans le patrimoine de la famille à laquelle appartient tel seigneur foncier. L'absence du privilège de masculinité dans le droit bruxellois ne facilite pas les recherches.

Les notices qui suivent comportent une troisième difficulté d'interprétation. Il arrive que nous possédions plusieurs mentions de biens situés dans une même rue, en un même lieu, relevant d'un même seigneur foncier. S'agit-il de parcelles distinctes ? Il est parfois difficile de s'en rendre compte. Les noms des tenants et aboutissants ne sont pas toujours mentionnés. Lorsqu'ils le sont, le problème n'est pas résolu pour autant. Car si les actes en notre possession sont d'époque fort différente, les noms des voisins ont changé, et il faut recourir alors à un autre critère pour déterminer si les deux actes ont trait au même bien : identité d'autres repères topiques, identité du cens foncier, mentions dorsales des actes, etc. [4].

Je ne me fais donc aucune illusion sur la portée des notices qui suivent. Je les ai établies en vue d'une étude sur le droit foncier bruxellois au moyen âge, et les conclusions que je pense pouvoir en déduire figureront dans ce travail.

Telles quelles, ces notices apportent en outre une très modeste contribution à l'étude du patriciat urbain. La généalogie des familles ayant appartenu aux lignages bruxellois est aujourd'hui mieux connue, grâce au travail considérable réalisé par le groupe de chercheurs qui ont, sous la direction de MM. de Cacamp et van Parys, publié dans le recueil annuel « Brabantica » les résultats des dépouillements faits au XVII[e] siècle par Jean-Baptiste Houwaert [5]. On verra que mes propres dépouillements apportent quelques ajou-

---

l'occasion de cette expropriation nous donnent une image sans doute assez fidèle de la répartition de la propriété allodiale à cet endroit. Cf. les notices consacrées ci-après aux familles Coudenberg, t'Serhuyths, Fraybaert et Estor.

[4] Il est regrettable qu'au XIX[e] siècle, on ait souvent cru devoir classer les actes par ordre chronologique, sans conserver trace de la façon dont ils étaient groupés jusqu'alors. Sous l'ancien régime, en effet, on conservait généralement groupés tous les actes relatifs à un même bien. Les recherches sont considérablement entravées par ce bouleversement.

[5] « Généalogie des familles inscrites au lignage de Coudenberg en 1376 », *Brabantica*, II/2, pp. 1-92 ; *Id.*, « Lignage t'Serhuyghs », *ibid.*, III/2, 1958, pp. 115-194 ; *Id.*, « Lignage Sleeus », *ibid.*, IV/2, 1959, pp. 217-340.

La première série de notices est essentiellement la transcription des généalogies établies par Houwaert. Avec raison s'est-on efforcé, pour les séries suivantes, de recourir de plus en plus systématiquement aux recueils de « preu-

tes, mais peu de rectifications aux généalogies déjà parues dans « Brabantica » [6] ; pour les familles dont la généalogie n'a pas encore été publiée, la notice qui leur est consacrée sera peut-être de quelque utilité en attendant la parution d'une étude plus systématique.

Je n'ai retenu que les familles dont les membres sont mentionnés comme propriétaires allodiaux ou seigneurs fonciers d'au moins cinq parcelles situées à l'intérieur de la deuxième enceinte de la ville [7].

Chaque notice contient les brèves indications concernant l'ancienneté et l'importance de la famille à laquelle elle est consacrée, en vue d'apprécier la relation qui peut exister entre le rôle joué par la plupart de ces familles au sein du patriciat urbain et la possession d'un patrimoine allodial plus ou moins important [8].

NOTE DE LA REDACTION

Monsieur Pierre Godding continue en donnant les noms de nonante-cinq propriétaires fonciers qu'il a relevés dans les archives, ce sont :

d'Aa, Ansem, d'Assche, van den Berge (de Monte), de Bigard, van de Bisschopdomme (ou van den Bisdomme), Boete (ou Bote), de Boegarden (de Pomerio), de Bolenbeke, de Bouchout, de Bourgenaul, van Brabant, de Buyseghem, de Cariloe, Cassart, Clutinc, Colly, de Coninc (Rex), de Coudenberg (de Frigido Monte), de

---

ves » particulièrement précieux, puisque Houwaert y a transcrit des extraits de registre scabinaux détruits lors du bombardement de Bruxelles en 1695. Cette méthode donne de plus grandes garanties d'exactitude. Citons aussi les *Notes sur les Lignages de Bruxelles en 1376*, de H.C. van Parys : I. Une liste peu connue des lignagers à cette date, *Brabantica*, I, p. 305 ; II. « Le lignage de Coudenberg en 1376 », *ibbid.*, I, p. 317 ; III. « Le lignage de Serhuygs en 1376 », *ibid.*, II/2, 1957, p. 93 ; IV. « Le lignage de Sleeus en 1376 », *ibid.*, III/2, 1958, p. 195 ; V. « Le lignage Sweerts en 1376 », *ibid.*, IV/2, p. 341.

[6] Je n'ai relevé que les mentions de seigneurs fonciers, mais il va de soi que les actes de la pratique contiennent un bien plus grand nombre de mentions intéressant les familles bruxelloises.

[7] Ce chiffre n'est pas atteint pour les mentions de parcelles relevant des de Mey, Craenhals, de Beerte, Oemen, de Muntere, Labus, Goddijn, Tymmerman, de Goutsmet, de Froyere, de Weert, van der Roesen, van der Keelen, etc.

[8] Dans les notices qui suivent j'ai mentionné en règle générale la filiation complète du seigneur foncier, telle qu'elle est indiquée dans l'acte. Lorsque seul le nom du seigneur foncier est mentionné, ceci ne signifie toutefois pas nécessairement que l'acte ne contient pas d'autres détails concernant la filiation ; il est prudent de se reporter au texte dont je donne la référence.

Coudenberg t'Serhuyghs, de Coudenberg Rolibuc et Rolibuc, van de Crommecamme (ex Curva Domo), Crupelant, Eggloy, Esselen, Estor, van der Eycken (de Quercu), Fraybaert, Gorijs, van den Hane Vileyn, Heenkenshoet, van den Heetvelde, van der Hellen (de Inferno), Hertewijs, de Hertoghe, Heyncart ou Hinckaert, de Hoencourt, Hondeloeze, Hondermarc, de Huldenberg, de Kesterbeke, de Koekelberg, Langheoere, de Leeu (leo), de Liedkerke, de Linkebeek, de Loeze, Magnus, Meerte, de Meldert, Mennen, Metten Scachte, de Mol, de Mons, de Moortebeek (de Mortenbeke), Mours, van der Noot, Nolten, uten Nuwenhuyse (de Nova Domo), de Pape, van den Payhuse, de Pede, Pipenpoy, Platvorsch, Pylyser, Raebode, Robyns, Scalie, Scat, de Scoenhoven, van Sint-Goerickx (de Santo Gaugerico), van den Spiegele (de Speculo), de Stalle, van den Steen (de Lapide), Uten Steenwege (de Platea), Stolten, Storm, Stoutecrane, Taye, Thoenijs (Campsor, de Wisselere), t'Serarnds, t'Serclaes, Vederman, Veele, de Vos (Vulpes), Wassart, van den Wikete (de Wiketo), de Wilre, de Wineghem, Wolf, de Woluwe, van der Zennen (de Senna), Zuetrec, de Zwaef.

On voit immédiatement que dans cette liste, figurent nombre de familles qui jamais n'ont appartenu aux lignages.

Néanmoins, ce travail est d'un intérêt considérable pour étudier la situation des lignages au 13e et 14e siècles, et se rendre compte de leur influence dans la société bruxelloise de l'époque.

Toutefois, comme M. Godding le dit lui-même, ce relevé ne commence qu'en 1250, alors que les lignages existaient déjà depuis plus d'un siècle.

La situation foncière des lignagers en 1250 ne peut donc avoir qu'une importance secondaire sur l'origine même des lignages.

De plus, un grand nombre de propriétés foncières citées par M. Godding intéressent des biens situés en dehors des premières fortifications de Bruxelles. Encore une fois, ces propriétés ne doivent avoir qu'un rapport indirect avec la formation même de la toute première agglomération.

(à suivre) BRAUN de ter MEEREN

COTISATION ET ABONNEMENT 1967

Les membres de l'Association qui ne l'ont pas encore fait sont priès d'acquitter leur cotisation annuelle 1967 par versement au C.C.P. n° 605.17 de l'Association. Elle est de 150 francs (cotisation individuelle), 250 francs (cotisation du ménage), 350 francs (cotisation ménage avec enfants mineurs) ou 500 francs (cotisation ménage avec enfants majeurs).

La cotisation à vie est de 3.000 francs (individuelle) ou 5.000 francs (ménage).

De même, les abonnés, non-membres de l'Association, voudront bien verser 100 francs pour recevoir notre Bulletin durant l'année 1967.

Index des matières de la cinquième année 1966

LE PROBLEME DE L'ORIGINE DES LIGNAGES DE BRUXELLES

Chapitre II : Les Lignages et l'hospice Saint-Nicolas 3
Chapitre III : Extraits de « Histoire de la Ville de Bruxelles », par Henne et Wauters 3
Chapitre IV : Les plus anciennes mentions de Bruxelles, colligées par Fr. de Cacamp 28
Chapitre V : De l'île Saint-Géry au Sud-Est Asiatique, par Braun de ter Meeren 31
Chapitre VI : Références à l'archiviste G. Des Marez 32
Chapitre VII : Naissance de Bruxelles, d'après Des Marez 34
Chapitre VIII : Quelques réflexions au sujet des alleux Brabançons, par Braun de ter Meeren 39
Chapitre IX : Quelques dates concernant le Bruxelles primitif, par Braun de ter Meeren 47
Chapitre X : Charles de France, duc de Basse Lotharingie, par M. le docteur Spelkens 51
Chapitre XI : Extraits de « Bruxelles, place de guerre », par M. le vicomte Terlinden 59
Chapitre XII : Coup d'œil sur l'histoire des Lignages de Bruxelles, par M. le vicomte Terlinden 66
Chapitre XIII : Schema d'une étude juridique sur les Lignages de Bruxelles, par M. H.C. van Parijs 74
Chapitre XIV : Recherches sur les origines du patriciat bruxellois, par M^me^ van Camp, née Vandervelde 78
Chapitre XV : Les plus anciens échevins de Bruxelles, par M^me^ van Camp, née Vandervelde 90
Chapitre XVI : La colonisation franque en Brabant, par feu le docteur J. Lindemans 91
Chapitre XVII : Extraits de « Bruxelles Esquisse historique », par Louis Verniers 103
Chapitre XVIII : Extraits de l'ouvrage de M. le professeur Ganshof . 110
Chapitre XIX : Citations de M. Georges Smets. Extrait du mémoire : Henri I^er^ duc de Brabant (1190-1235) 119
Chapitre XX : Une capitale au berceau. Extraits du mémoire de M. le professeur P. Bonenfant 127
Chapitre XXI : L'administration du domaine ducal du moyen âge. Extraits du mémoire de M^lle^ M. Martens 128
Chapitre XXII : La paroisse primitive de Bruxelles. Extraits du mémoire du R.P. Placide Lefèvre 136
Chapitre XXIII : Esquisse de l'évolution constitutionnelle de Bruxelles. Extraits du mémoire de M. le professeur Favresse . . 137

Chapitre XXIV : Avènement du régime démocratique à Bruxelles. Extraits du second mémoire de M. le professeur Favresse . . . 139
Chapitre XXV : Extraits de Seigneurs fonciers bruxellois (1250-1450), par M. Pierre Godding 142

A propos d'un tableau du château de Gaasbeek, par le docteur Spelkens . 8
La Bataille de Woeringen (Extrait des Trophées du Brabant, L. IV) . . 16
Encore à propos de la bataille de Woeringen, par le docteur Spelkens . . 25
Rapport présenté à l'*Assemblée générale* du 13 juin 1966 99
Filiations lignagères (suite)
N° 15 : Pirard 44
Editorial 1
Nouvelles de nos membres 98
Communications à nos membres 100

NOS ILLUSTRATIONS

Reproduction du tableau du château de Gaasbeek 7
Médaille du Lignage Coudenberg 24
Topographie de la Grand'Place de Bruxelles avant sa création aux XI^e^ et XIII^e^ siècles, tiré du Guide illustré de Bruxelles, par G. Des Marez . . 35
Bruxelles au XII^e^ siècle (même source) 68
Bruxelles au XIII^e^ siècle (même source) 69
Essai de reconstitution idéologique du système défensif de Bruxelles, du X^e^ au XII^e^ siècle 61
Cliché aimablement prêté par M^lle^ Martens, archiviste de la Ville de Bruxelles.
Cliché des 7 médailles des Lignages 45